

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens; toutefois, il n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, ces titres ne peuvent être placés aux États-Unis ou auprès d'une personne américaine (US Person), vendus dans ce pays ou à une telle personne ou placés ou vendus au profit d'une telle personne.

PROSPECTUS PROVISoire

**Premier appel public à l'épargne par voie de placement
sous forme de dividende en nature**

Le 23 novembre 2015

TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.

**Placement effectué par Manitex Capital Inc., sous forme de dividendes en nature, de
1 256 127 actions ordinaires de catégorie A de Technologies Ortho Régénératives Inc.**

Manitex Capital Inc. (« **Manitex** ») place auprès des porteurs de ses actions ordinaires (les « **actions de Manitex** »), sous forme de dividende en nature (le « **dividende** »), des actions ordinaires de catégorie A (les « **actions** ») du membre de son groupe, Technologies Ortho Régénératives Inc. (« **Ortho RTI** » ou la « **Société** »). Le dividende sera versé à raison d'une action par tranche de 10 actions de Manitex en circulation à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration de Manitex (la « **date de clôture des registres** »). Le nombre d'actions qui seront placées auprès d'un actionnaire de Manitex sera arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. En date du 23 novembre 2015, 12 561 276 actions de Manitex sont émises et en circulation.

Ni Manitex ni la Société ne toucheront quelque produit que ce soit dans le cadre du placement des actions. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des actions qui constituent le dividende. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de quelque titre que ce soit. Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus, ni n'en a examiné le contenu ou effectué une vérification diligente indépendante à cet égard.

En date des présentes, la Société compte 12 500 000 actions émises et en circulation, dont 4 910 000 appartiennent à Manitex. Manitex fera en sorte que 1 256 127 actions, d'une valeur réputée de ● \$ chacune, soient placées auprès des porteurs d'actions de Manitex aux termes du présent prospectus.

En date du présent prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit ou coté en bourse et celle-ci n'a pas encore demandé à une bourse canadienne, à un marché américain ou à un marché se trouvant à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'inscrire ses titres à sa cote. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de ces titres et les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres qu'ils auront reçus aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement certains facteurs de risque relatifs à un placement dans ces titres. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».** Toutefois, avant le dépôt du prospectus définitif, la Société demandera à une bourse canadienne d'inscrire les actions à sa cote. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences en matière d'inscription de la bourse en question.

Avis aux actionnaires de Manitex

Les porteurs d'actions de Manitex ne seront pas tenus de payer les actions qu'ils recevront par voie de dividende, de déposer ou de remettre leurs actions de Manitex ou de prendre quelque autre mesure que ce soit à l'égard du dividende, sauf pour ce qui est de fournir une déclaration de résidence. Tous les actionnaires inscrits sont priés de fournir la déclaration de résidence requise et tous les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre prête-nom sont priés de communiquer avec celui-ci pour qu'il fournisse cette déclaration, s'il y a lieu.

Si les organismes de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens visent le présent prospectus, la Société deviendra un émetteur assujéti dans ces provinces et ces territoires en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et les actions de la Société qui sont détenues par Manitex pourront être placées auprès des actionnaires.

Les actions placées aux termes du présent prospectus ne seront pas inscrites en vertu des lois d'un territoire étranger, y compris la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée. Par conséquent, aucune action ne sera remise à un porteur inscrit ou véritable d'actions de Manitex qui est, ou dont la Société ou Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire (le « **fiduciaire** »), juge qu'il semble être, un non-résident du Canada (un « **non-résident** »), au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **loi de l'impôt** »). Les non-résidents recevront du fiduciaire leur quote-part dans l'équivalent en espèces du dividende, déduction faite des commissions, des frais et des retenues d'impôt applicables. Les porteurs d'actions de Manitex ou leur courtier devront fournir une déclaration de résidence canadienne à Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des actions de Manitex (l'« **agent des transferts** »), ou à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (le « **dépositaire** »). Voir la rubrique intitulée « Avis relatif à la déclaration de résidence ». Les actionnaires de Manitex qui reçoivent le dividende et les non-résidents pourraient subir des conséquences fiscales défavorables. Voir les rubriques intitulées « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines considérations fiscales fédérales américaines applicables aux porteurs américains ». Les non-résidents qui souhaitent connaître avec certitude la somme qu'ils recevront dans le cadre de la scission partielle ou qui souhaitent éviter ces conséquences fiscales auraient intérêt à consulter leur conseiller à l'égard de la vente de leurs actions de Manitex, par l'intermédiaire de la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») ou d'une autre manière, avant la date de clôture des registres.

Certains risques sont inhérents à l'entreprise de la Société et pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des actions. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION	4
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	4
AVIS RELATIF À LA DÉCLARATION DE RÉSIDENCE	4
RENSEIGNEMENTS SUR LES MONNAIES ET LE COURS DU CHANGE	4
INFORMATION PROSPECTIVE	5
DONNÉES SUR LE SECTEUR	6
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	6
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	7
DÉFINITIONS	12
GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	14
LA SOCIÉTÉ	15
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	16
EMPLOI DU PRODUIT	22
DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS	22
RAPPORT DE GESTION	23
LA SCISSION PARTIELLE	29
DESCRIPTION DES TITRES PLACÉS À TITRE DE DIVIDENDE EN NATURE	32
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	32
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	32
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	33
TITRES ENTIÈRES	34
PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX	35
ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS	36
EXPÉRIENCE AUPRÈS D'AUTRES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	38
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS	40
PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	42
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS	42
COMITÉ D'AUDIT	42
MODE DE PLACEMENT	43
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	43
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES APPLICABLES AUX PORTEURS AMÉRICAINS	47
DEMANDE D'INSCRIPTION À LA COTE D'UNE BOURSE	52
FACTEURS DE RISQUE	52
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	58
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	58
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	58
PROMOTEUR	58
CONTRATS IMPORTANTS	58
EXPERTS	59
AUTRES FAITS IMPORTANTS	59
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	59
DISPENSES	59
INFORMATION FINANCIÈRE	F-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR	A-2

INTERPRÉTATION

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans le présent prospectus, toutes les mentions de « **nous** », d'« **Ortho RTI** » ou de la « **Société** » désignent Technologies Ortho Régénératives Inc.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Pour obtenir le sens de certains termes techniques utilisés dans le présent prospectus, se reporter au glossaire de termes techniques.

AVIS RELATIF À LA DÉCLARATION DE RÉSIDENCE

Les actions qui seront émises aux termes du présent prospectus ne seront pas inscrites en vertu des lois d'un territoire étranger, y compris la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée. Par conséquent, aucune action ne sera remise à un porteur inscrit ou véritable d'actions de Manitex qui est, ou dont la Société ou le fiduciaire juge qu'il semble être, un non-résident. La Société remettra ces actions au fiduciaire, qui les vendra pour le compte de tous les non-résidents par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières inscrit (l'« **agent de placement** ») dont il aura retenu les services à cette fin. Les non-résidents recevront du fiduciaire leur quote-part dans la valeur en espèces du dividende, déduction faite des commissions, des frais et des retenues d'impôt applicables. Les porteurs inscrits d'actions de Manitex recevront un formulaire de déclaration de résidence de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des actions de Manitex (l'« **agent des transferts** »). Les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs véritables d'actions de Manitex détiennent ces actions recevront un formulaire de déclaration de résidence de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (le « **dépositaire** »). La Société croit comprendre que ces courtiers devraient fournir la déclaration requise pour le compte de leurs clients; les porteurs véritables d'actions de Manitex sont toutefois priés de communiquer avec leur courtier ou l'autre adhérent du dépositaire qui détient leurs actions de Manitex en ce qui a trait à cette obligation de produire une déclaration de résidence. Sauf si la Société ou Manitex a une connaissance réelle du contraire, tous les porteurs inscrits d'actions de Manitex dont l'adresse figurant dans le registre des actionnaires à la date de clôture des registres se trouve au Canada seront réputés ne pas être des non-résidents. Si un courtier ou un autre adhérent du dépositaire ne fournit pas la déclaration de résidence canadienne requise pour le compte de ses clients au plus tard le ●, les porteurs véritables d'actions de Manitex visés seront réputés être des non-résidents à cette date. Le processus de vente pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour les non-résidents. Voir les rubriques intitulées « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines considérations fiscales fédérales américaines applicables aux porteurs américains ». Les non-résidents qui souhaitent connaître avec certitude la somme qu'ils recevront dans le cadre de la scission partielle ou qui souhaitent éviter ces conséquences fiscales auraient intérêt à consulter leur conseiller en ce qui a trait à la vente de leurs actions de Manitex, par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre manière, avant la date de clôture des registres.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MONNAIES ET LE COURS DU CHANGE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien.

Le symbole « \$ US » et le terme « dollar américain » désignent le dollar américain.

Les comptes de la Société sont établis en dollars canadiens.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Dans la mesure du possible, l'information prospective est signalée par l'utilisation de mots tels que « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « budget », « estimation », « prévision », « prévoit » ou ne « prévoit pas », « estime » et « a l'intention de » et d'expressions ou d'énoncés similaires ou par l'emploi du conditionnel ou du futur.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus pourrait comprendre des énoncés ou des renseignements se rapportant à ce qui suit :

- la réalisation de la scission partielle et des événements qui s'y rapportent et qui en sont tributaire;
- les résultats financiers et les résultats d'exploitation futurs de la Société;
- les activités de développement futures, leur coût et le moment où elles seront exercées;
- l'obtention des approbations, des consentements et des permis requis en vertu des lois applicables et le moment où ils seront obtenus;
- le caractère adéquat des ressources financières.

L'information prospective repose sur les hypothèses, les estimations, les analyses et les avis raisonnables que la direction a posés, faits ou émis à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances, de la conjoncture actuelle et des événements qui sont susceptibles de se produire, ainsi que d'autres facteurs qu'elle estime pertinents et raisonnables dans les circonstances à la date à laquelle ces énoncés ont été faits, mais qui pourraient se révéler inexacts. La Société estime que les hypothèses et les attentes sur lesquelles repose l'information prospective sont raisonnables. Les hypothèses posées portent notamment sur le pouvoir de la Société d'exercer des activités de développement, l'obtention des approbations requises dans les délais requis et le pouvoir de la Société d'obtenir du financement au moment où elle en aura besoin et selon des modalités raisonnables. Les lecteurs sont avertis que la liste présentée ci-dessus des facteurs et des hypothèses qui pourraient avoir été utilisés n'est pas exhaustive.

L'information prospective est assujettie à des incertitudes et à des risques et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement de ceux qu'elle exprime ou suggère, y compris les risques liés à l'historique d'exploitation limité de la Société, à l'absence de marché public pour la négociation de ses titres, à sa dépendance envers les tiers fournisseurs et fabricants, à sa dépendance envers les membres de son groupe et à la possibilité de se procurer du financement supplémentaire, ainsi que les risques auxquels les dispositifs médicaux sont habituellement exposés, y compris les risques liés aux réclamations attribuables à la responsabilité du fait des produits, aux assurances, aux rappels et au processus d'enregistrement dans certains territoires, à l'impossibilité de mettre en œuvre la stratégie de croissance de la Société, à sa dépendance envers certains membres de la direction et hauts dirigeants clés, à la concurrence et à la fluctuation du cours du change. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

Les énoncés prospectifs reposent sur des convictions, des attentes et des avis raisonnables de la direction à la date du présent prospectus. Bien que la direction ait tenté de relever tous les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement de ceux que prévoit l'information prospective, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats obtenus ne soient pas ceux qui ont été prévus ou estimés. Il n'est pas certain que cette information se révélera exacte, étant donné que les résultats et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux que cette information prévoit. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. La Société ne s'engage pas à mettre l'information prospective à jour, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

DONNÉES SUR LE SECTEUR

Les données sur le marché et les prévisions du secteur qui sont utilisées dans le présent prospectus proviennent de diverses publications. Bien que la direction estime que ces sources indépendantes soient généralement fiables, l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garantis et n'ont pas été vérifiés de façon indépendante.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **loi de l'impôt** »), de son règlement d'application et des propositions visant à modifier la loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada en date des présentes, les actions de la Société, si elles sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la loi de l'impôt, et au moment où elles le seront, constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par un « régime enregistré d'épargne-retraite » (un « **REER** »), un « fonds enregistré de revenu de retraite » (un « **FERR** »), un « régime enregistré d'épargne-études », un « régime de participation différée aux bénéfices », un « régime enregistré d'épargne-invalidité » ou un « compte d'épargne libre d'impôt » (un « **CELI** »), au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt.

Même si les actions constituent des placements admissibles pour les fiducies régies par un REER, un FERR ou un CELI (chacun d'entre eux, un « **régime enregistré** »), le rentier ou le titulaire du régime enregistré en question, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité sur les actions qu'il détient dans le régime enregistré si celles-ci constituent des « placements interdits » pour le régime enregistré aux fins de la loi de l'impôt. En règle générale, les actions constitueront des « placements interdits » si le rentier ou le titulaire du régime enregistré, selon le cas, (i) a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt ou (ii) a une « participation importante » (au sens de la loi de l'impôt) dans la Société. En règle générale, un porteur ou un rentier aura une participation notable dans la Société si lui-même ou des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, ou lui-même et ces personnes, sont propriétaires, directement ou indirectement, de 10 % et plus des actions émises de quelque catégorie que ce soit du capital-actions de la Société ou d'une société par actions qui est liée à la Société, au sens de la loi de l'impôt. En outre, en règle générale, les actions ne constitueront pas des « placements interdits » si elles constituent des « biens exclus », au sens de la loi de l'impôt, pour le régime enregistré. Les actionnaires de Manitex qui envisagent de détenir les actions par l'intermédiaire de leur régime enregistré devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des modalités principales du présent prospectus et devrait être lu de concert avec les renseignements et les données et états financiers plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes clés qui sont utilisés dans le présent sommaire sont définis aux rubriques intitulées « Définitions » et « Glossaire des termes techniques ».

La Société

Ortho RTI, dont le siège social est situé à Montréal, au Québec, est une société biotechnologique en phase de démarrage qui se spécialise dans le développement de dispositifs médicaux qui régénèrent les articulations usées et, ainsi, préviennent ou retardent l'apparition de l'arthrose. La plate-forme technologique d'Ortho RTI se compose de formulations lyophilisées exclusives de polymères solides et poreux conçues expressément pour être solubles dans des dérivés de sang autologue riches en cellules qui stimulent la guérison des plaies ou pour se disperser sous forme de microparticules thérapeutiques qui, une fois implantées, favorisent la régénération des tissus. Voir la rubrique intitulée « Description des activités – Description des activités de la Société ».

Ortho RTI a été constituée le 5 février 2015. Le 19 juin 2015 (la « **date de clôture** »), la Société a conclu une convention de cession de propriété intellectuelle et de transfert de technologies (la « **convention de cession de technologies** ») avec Polyvalor, Limited Partnership (« **Polyvalor** »), agissant par l'intermédiaire de son commandité, Univalor Inc., et de Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (la « **Polytechnique** »), aux termes de laquelle Ortho RTI a acquis certaines technologies liées aux formulations de polymères qui stimulent la réparation des tissus articulaires et aux injections intra-articulaires de formulations de chitosane solubilisé dans du plasma riche en plaquettes (les « **technologies** »).

En outre, à la date de clôture, Ortho RTI a émis 5 500 000 actions de catégorie A à Manitex moyennant une contrepartie de 500 000 \$ et 833 334 actions de catégorie A à Polyvalor moyennant une contrepartie de 75 757 \$. Manitex a également consenti une facilité de crédit de 240 000 \$ à Ortho RTI.

Convention de cession de technologies

Polyvalor a cédé et transféré tous ses droits sur les technologies, y compris des demandes de brevet, les données techniques et le savoir-faire, à Ortho RTI, en contrepartie du paiement de la somme non remboursable de 233 757 \$ à la date de clôture, ainsi que du paiement (i) de la somme non remboursable de 35 000 \$, qui est exigible le 28 février 2016, et (ii) de la somme non remboursable de 36 410 \$, qui est exigible le 31 octobre 2016.

De plus, Ortho RTI a versé 118 367 \$ à la Polytechnique, à la date de clôture, relativement à une étude pilote d'un modèle de guérison des déchirures méniscales chez le mouton. Ortho RTI doit verser une somme supplémentaire de 100 000 \$ à la Polytechnique le 28 février 2016.

Ortho RTI a également accordé à Polyvalor une redevance sur les ventes nettes correspondant à un virgule cinq pour cent (1,5 %).

Contrats de recherche et développement

À la date de clôture, Ortho RTI a conclu trois contrats de recherche et développement (les « **contrats RD** ») avec la Polytechnique, aux termes desquels elle versera à cette dernière le somme totale de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) en versements égaux sur une période de 36 mois.

Le premier contrat RD, d'un montant de 630 000 \$, est exécuté sous la supervision de la professeure Caroline D. Hoemann et vise le développement de technologies relatives à la régénération des cartilages articulaires.

Le deuxième contrat RD, d'un montant de 840 000 \$, vise le développement de produits lyophilisés à base de chitosane pour les traitements injectables dans les genoux et il sera exécuté sous la supervision générale du professeur Michael D. Buschmann.

Le troisième contrat RD, d'un montant de 630 000 \$, vise le développement de produits lyophilisés à base de chitosane pour les traitements de l'épaule et sera exécuté sous la supervision générale du professeur Michael D. Buschmann.

Étapes clés de la diligence et du développement

À la date de clôture, Ortho RTI remplissait l'obligation qui lui incombait d'obtenir une première ronde de financement de sept cent quarante mille dollars (740 000 \$), soit cinq cent mille dollars (500 000 \$) sous forme de capitaux propres et deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) sous forme de marge de crédit, qui pourra être utilisée selon les besoins. La marge de crédit porte intérêt au taux de huit pour cent (8 %) par année.

Ortho RTI doit obtenir et conclure des rondes de financement cumulatives totalisant au moins sept cent soixante mille dollars (760 000 \$) au plus tard le 28 février 2016. Avant le 31 mai 2016, elle doit obtenir et conclure des rondes de financement cumulatives supplémentaires d'au moins un million cent mille dollars (1 100 000 \$).

Description des activités

Ortho RTI est une société biotechnologique en phase de démarrage qui se spécialise dans le développement de dispositifs médicaux qui régénèrent les articulations usées et, ainsi, préviennent ou retardent l'apparition de l'arthrose. La plate-forme technologique d'Ortho RTI se compose de formulations lyophilisées exclusives de polymères solides et poreux conçues expressément pour être solubles dans des dérivés de sang autologue riches en cellules qui stimulent la guérison des plaies ou pour se disperser sous forme de microparticules thérapeutiques qui, une fois implantées, favorisent la régénération des tissus.

Gamme de produits et développement

La Société possède de vastes compétences, ainsi qu'une technologie exclusive et un savoir-faire unique, en ce qui a trait à la guérison des déchirures des tissus mous des articulations. Ses produits phares, Ortho-M pour les déchirures méniscales et Ortho-R pour les déchirures des tendons de la coiffe du rotateur, sont fondés sur la même technologie. La Société a découvert un biopolymère naturel qu'elle a utilisé pour mettre au point des formulations ayant des propriétés optimales pour stimuler la régénération des tissus articulaires lorsque combinées avec des dérivés de sang autologue. Le produit se présente sous forme de poudre stérile, dans un flacon, laquelle est combinée à du plasma riche en plaquettes (PRP) autologue extrait du sang du patient. Le mélange de PRP-biopolymère est injecté au site de la déchirure ou de la blessure, généralement par arthroscopie, pour en favoriser la guérison. Une étude pilote des effets d'Ortho-M chez les grands animaux, effectuée récemment, a donné des résultats probants.

Portefeuille de produits

Produit	Application	Stade
Ortho-M	Traitement des déchirures complexes du ménisque et prévention de l'arthrose	Études chez des grands animaux
Ortho-R	Traitement de petites et grandes déchirures des tendons de la coiffe du rotateur	Études chez des petits animaux

Produit	Application	Stade
Ortho-V	Viscosupplémentation pour le traitement des douleurs aux articulations des genoux et prévention de l'arthrose	Études in vitro
Ortho-C	Régénération du cartilage	Découverte

Équipe de direction

L'équipe de direction d'Ortho RTI englobe des particuliers qui ont une vaste expérience du secteur de la recherche biomédicale ou du secteur pharmaceutique. Voir la rubrique intitulée « Administrateurs et hauts dirigeants ».

Aucun financement

Aucun financement ne sera réalisé dans le cadre du dépôt du présent prospectus. Voir la rubrique intitulée « Emploi du produit ».

Fonds disponibles

À la date de versement du dividende, la Société prévoit que le solde de son fonds de roulement sera d'environ ● \$. Elle ne tirera aucun produit de la distribution du dividende. Voir la rubrique intitulée « Emploi du produit ».

Dividende, scission partielle et admissibilité des actions

Manitex place auprès des porteurs d'actions de Manitex, sous forme de dividende en nature (le « **dividende** »), des actions ordinaires de catégorie A (les « **actions** ») d'Ortho RTI. Manitex assure l'admissibilité du placement des actions aux termes du présent prospectus.

Le dividende sera versé à raison d'une action par tranche de dix (10) actions de Manitex en circulation à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration de Manitex (la « **date de clôture des registres** »). Le nombre d'actions qui seront placées auprès d'un actionnaire de Manitex sera arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. En date du 23 novembre 2015, 12 561 276 actions ordinaires de Manitex sont émises et en circulation. Voir la rubrique intitulée « La scission partielle ».

Ni Manitex ni la Société ne toucheront quelque produit que ce soit dans le cadre du placement des actions. Le 19 juin 2015, Manitex a souscrit 5 500 000 actions au prix de 0,0909 \$ chacune. Elle en a ensuite vendu 590 000 à ses dirigeants, à ses consultants et à des partenaires d'affaires proches.

Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes

Les porteurs d'actions de Manitex qui résident au Canada et acquièrent des actions dans le cadre de la scission partielle seront considérés comme ayant reçu un dividende imposable aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien correspondant à la juste valeur marchande des actions ainsi reçues et ceux qui ne sont pas des résidents canadiens seront assujettis à la retenue d'impôt fédéral canadien au taux de 25 % du montant du dividende reçu, sous réserve d'une réduction prévue par une convention fiscale applicable. Voir la rubrique intitulée « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Certaines considérations fiscales fédérales américaines

La scission partielle sera effectuée conformément aux dispositions applicables du droit des sociétés canadien, qui diffèrent, sur le plan technique, des dispositions analogues du droit des sociétés américain. Par

conséquent, il n'est pas certain que les conséquences fiscales fédérales américaines de certains aspects de la scission partielles s'appliqueront. Manitex prévoit que les actions reçues par le fiduciaire au profit des porteurs américains (au sens donné à ce terme ci-après) dans le cadre de la scission partielle constitueront une distribution imposable. Conformément à ce traitement, comme il est décrit à la rubrique intitulée « Certaines considérations fiscales fédérales américaines applicables aux porteurs américains », chaque porteur américain constatera un revenu ou un gain aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain relativement à la réception de la somme en espèces dans le cadre de la scission partielle.

L'exposé qui figure dans le présent sommaire est présenté sous réserve de l'exposé plus détaillé des considérations fiscales fédérales américaines de la scission partielle qui figure dans le présent prospectus. Voir la rubrique intitulée « Certaines considérations fiscales fédérales américaines applicables aux porteurs américains ».

Facteurs de risque

Un placement dans les actions est assujéti à certains risques, notamment les suivants :

- la Société a un court historique d'exploitation dans le développement de produits de médecine régénérative au stade des études cliniques et il existe très peu de renseignements à son sujet que les épargnants peuvent utiliser pour évaluer ses produits candidats et ses perspectives; un placement dans ses actions ordinaires pourrait ainsi ne pas convenir à de nombreux épargnants;
- la Société a subi des pertes importantes depuis sa création et elle prévoit continuer à en subir au cours des prochaines années;
- la Société pourrait avoir besoin de financement supplémentaire, qu'elle pourrait ne pas réussir à obtenir ou à obtenir à des conditions acceptables et, le cas échéant, elle pourrait devoir retarder, réduire ou cesser ses activités de développement de produits et son exploitation;
- le développement de produits de médecine régénérative est, de par sa nature, coûteux et risqué et les produits pourraient ne pas être compris ou acceptés par le marché, ce qui pourrait avoir une effet défavorable sur le valeur future de la Société ;
- les résultats des études précliniques et des premiers essais cliniques ne sont pas toujours garants des résultats futurs. Les produits candidats que la Société ou l'un ou l'autre de ses partenaires en développement futurs soumettent à des essais cliniques pourraient ne pas obtenir des résultats favorables dans des essais cliniques ultérieurs, le cas échéant, ou ne pas être approuvés par les organismes de réglementation;
- des réclamations en responsabilité du fait des produits pourraient être présentées à l'encontre de la Société et, si leurs auteurs obtiennent gain de cause, celle-ci pourrait devoir engager des frais considérables. Si l'utilisation des produits candidats de la Société cause du tort à des patients, ou est perçue comme telle, même si le tort en question n'a aucun lien avec ses produits candidats, les approbations données par les organismes de réglementation pourraient être révoquées ou être touchées défavorablement et des réclamations en responsabilité du fait des produits coûteuses et préjudiciables pourrait être présentées à l'encontre de la Société;
- le succès de la Société est tributaire de certains membres de la direction clés, principalement ses dirigeants, qui sont essentiels à son existence et à la poursuite de ses activités;
- les secteurs des dispositifs médicaux et de la biotechnologie sont extrêmement concurrentiels;
- le succès de la Société dépend de la mesure dans laquelle elle réussit à protéger sa propriété intellectuelle et ses technologies exclusives. La Société pourrait ne pas pouvoir protéger ses droits de propriété intellectuelle partout dans le monde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise;

- les produits de médecine régénérative sont assujettis à un certain nombre de lois, règlements gouvernementaux, décisions administratives, décisions judiciaires et contraintes similaires;
- les obligations inhérentes au statut de société ouverte feront augmenter considérablement les frais de la Société et une quantité considérable de ressources et d'attention devra leur être consacrée;
- la mobilisation de fonds supplémentaires au moyen de l'émission de titres et d'ententes d'octroi de licence ou de prêt pourrait entraîner la dilution de la participation des actionnaires existants de la Société, limiter les activités de celle-ci ou l'obliger à renoncer à des droits exclusifs;
- la Société n'a jamais versé de dividendes en espèces et n'a pas l'intention d'en verser. Par conséquent, les épargnants ne pourront obtenir un rendement sur leur placement que si le cours des actions ordinaires de la Société s'apprécie;
- les actionnaires principaux et les dirigeants de la Société sont propriétaires d'un pourcentage élevé des actions de celle-ci et seront en mesure d'exercer un contrôle considérable sur les questions soumises à l'approbation des actionnaires;
- il est possible que certains des administrateurs et des dirigeants de la Société se trouvent en situation de conflit d'intérêts étant donné que bon nombre d'entre eux travaillent aussi pour le compte de membres de son groupe;
- la Société est exposée aux fluctuations du cours du change du dollar canadien par rapport à d'autres devises;
- il n'existe à l'heure actuelle aucun marché pour la négociation des actions et les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de revendre celles qu'ils auront reçues aux termes du présent prospectus;
- si les actions ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse admissible, elles pourraient ne pas constituer des placements admissibles en vertu de la loi de l'impôt pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Informations financières sommaires sélectionnées auditées et non auditées de la Société

Les informations financières sélectionnées qui sont présentées ci-dessous sont tirées des états financiers audités de la Société pour la période indiquée et devraient être lues en parallèle avec la rubrique « Rapport de gestion » et les états financiers, ainsi que les notes qui s'y rapportent, qui figurent plus loin dans le présent prospectus.

	Période allant du 5 février 2015 au 31 août 2015 (audité)
Actif total	822 712 \$
Passif à court terme	466 487 \$
Passif à long terme	75 757 \$
Capital-actions	500 617 \$
Surplus d'apport	6 320 \$
Déficit	(226 469) \$

DÉFINITIONS

« **Actions** » désigne les actions ordinaires de catégorie A d'Ortho.

« **Actions de Manitex** » désigne les actions ordinaires participatives comportant droit de vote de Manitex qui sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole MNX.

« **Adhérent** » désigne une personne qui a recours aux services du dépositaire, notamment aux fins de la détention de titres, conformément aux règles de celui-ci et aux modalités des conventions qui régissent les services en question.

« **Agent d'entiercement** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada.

« **Agent des transferts** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc.

« **BPF** » est l'acronyme de « bonnes pratiques de fabrication », soit les normes établies par les organismes de réglementation en matière de santé aux termes desquelles les médicaments sont développés, fabriqués, emballés, analysés, entreposés et expédiés.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Contrats RD** » désigne les trois contrats de réalisation de projets de recherche qu'Ortho RTI et la Polytechnique ont conclus le 19 juin 2015, avec l'intervention de Polyvalor.

« **Convention de cession de technologies** » désigne la convention de cession de propriété intellectuelle et de transfert de technologies qu'Ortho RTI et Polyvalor ont conclue le 19 juin 2015.

« **Date de clôture des registres** » désigne la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration de Manitex afin d'établir les actionnaires de celle-ci qui ont le droit de toucher le dividende.

« **Dépositaire** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **Dividende** » désigne le dividende en nature constitué d'actions d'Ortho RTI que Manitex place aux termes du présent prospectus.

« **Fiduciaire** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **Manitex** » désigne Manitex Capital Inc.

« **Non-résident** » désigne un non-résident du Canada.

« **Organisme de réglementation** » désigne un conseil, une commission, une association ou un autre organisme ou agence, gouvernemental, professionnel, d'autoréglementation ou autre, qui a juridiction sur la Société ou sur quelque aspect que ce soit des activités qu'elle exerce.

« **Personne** » désigne un particulier, une entreprise individuelle, une personne morale, une entreprise, une société de personnes, une société en commandite, un organisme ou une association sans personnalité morale, une fiducie ou un autre type de personne morale ou d'entreprise commerciale.

« **Polytechnique** » désigne Corporation de l'École Polytechnique de Montréal.

« **Polyvalor** » désigne Polyvalor, Limited Partnership.

« **Société** » ou « **Ortho RTI** » désigne Technologies Ortho Régénératives Inc.

« **Technologies** » désigne certaines technologies liées aux formulations de polymères qui stimulent la réparation des tissus articulaires et aux injections intra-articulaires de formulations de chitosane solubilisé dans du plasma riche en plaquettes.

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

« **Angiogenèse** » désigne la formation de nouveaux vaisseaux sanguins.

« **Arthroscopie** » désigne une chirurgie du genou peu invasive qui nécessite que de petites ouvertures soient pratiquées là où les instruments doivent être insérés.

« **Arthrose** » désigne une affection caractérisée par des lésions dégénératives des articulations, lesquelles doivent souvent être remplacées.

« **Arthrotomie** » désigne une chirurgie du genou faite au moyen de grandes incisions chirurgicales traditionnelles.

« **Autologue** » si dit d'une substance prélevée sur le patient.

« **Bioabsorbable** » désigne le fait qu'une matrice se dégrade et s'élimine naturellement après son implantation dans le corps humain.

« **Biopolymère** » désigne un polymère constitué d'une molécule biologique (par opposition à une molécule synthétique).

« **Canaux de trépanation** » désigne de petits trous créés par un dispositif chirurgical en forme d'aiguille.

« **Chitosane** » désigne un polymère de glucosamine et de N-acétyl glucosamine.

« **Coiffe du rotateur** » désigne le groupe de muscles et de tendons qui entourent l'articulation de l'épaule.

« **Lyoprotecteur** » désigne une molécule qui protège contre les dommages causés par la glace durant la lyophilisation.

« **Ménisque** » désigne les tissus en forme de C du genou qui permettent aux surfaces cartillaires d'entrer en contact uniformément les unes avec les autres.

« **Ostéoporose** » désigne une perte de densité osseuse qui expose le patient à un risque de fracture élevée.

« **Plaquette** » désigne une petite cellule sanguine sans noyau qui forme des caillots sanguins et stimule la régénération des tissus endommagés.

« **Plasma riche en plaquettes (PRP)** » désigne une préparation à base de plaquettes concentrées prélevées dans le sang du patient.

« **Polymère** » désigne une longue molécule formée à partir d'une unité récurrente appelée le monomère (par exemple, la glucosamine dans le cas du chitosane)

« **Polysaccharide** » désigne un polymère composé d'unités de sucre.

« **Viscosupplémentation** » désigne l'intervention qui consiste à injecter une solution visqueuse dans le genou pour atténuer la douleur articulaire.

LA SOCIÉTÉ

Nom, adresse et constitution

Technologies Ortho Régénératives Inc. a été constituée le 5 février 2015 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 16 septembre 2015, conformément à un certificat de modification, la Société a modifié son capital-actions en modifiant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions de catégorie B et en annulant les actions de catégorie C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O et P.

Le siège social et établissement principal de la Société est situé au 16667, boul. Hymus, Kirkland (Québec) Canada H9H 4R9. Voir la rubrique intitulée « Description des activités – Installations ».

Convention de cession de technologies

Technologies Ortho Régénérative Inc. (« **Ortho RTI** ») et Polyvalor, Limited Partnership (« **Polyvalor** ») ont conclu une convention de cession de propriété intellectuelle et de transfert de technologies (la « **convention de cession de technologies** ») le 19 juin 2015 (la « **date de clôture** »).

Conformément à la convention de cession de technologies, Polyvalor a cédé et transféré tous ses droits sur les brevets actuels et les données techniques, ainsi que sur les nouvelles technologies et les nouveaux brevets, y compris les demandes de brevet, les données techniques et le savoir-faire, à Ortho RTI.

La cession et le transfert ont été effectués en contrepartie du paiement (i) de la somme non remboursable de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) à la date de clôture, (ii) de la somme non remboursable de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), qui est exigible le 28 février 2016, et (iii) de la somme non remboursable de trente-six mille quatre cent dix dollars (36 410 \$), qui est exigible le 31 octobre 2016. De plus, Ortho RTI a versé cent dix-huit mille trois cent soixante-sept dollars (118 367 \$) à la Polytechnique, à la date de clôture, relativement à une étude pilote d'un modèle de guérison des déchirures méniscales chez le mouton. Ortho RTI doit verser une somme supplémentaire de cent mille dollars (100 000 \$) à la Polytechnique le 28 février 2016. Elle doit également remettre à Polyvalor des actions ordinaires de son capital-actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents d'une valeur de huit cent trente-trois mille trois cent trente-quatre dollars (833 334 \$) à la date de clôture.

Ortho RTI a convenu d'obtenir une première ronde de financement de sept cent quarante mille dollars (740 000 \$) à la date de clôture, soit cinq cent mille dollars (500 000 \$) sous forme de capitaux propres (une part de 44 %) et deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) sous forme de marge de crédit, qui pourra être utilisée selon les besoins. Ortho RTI doit obtenir et conclure des rondes de financement cumulatives totalisant au moins un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) au plus tard le 28 février 2016 et au moins deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$) (ce qui comprend le financement précédent de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$)) au plus tard le 31 mai 2016. Elle utilisera ces sommes pour remplir les obligations relatives à la cession et pour poursuivre le développement des technologies. Si elle n'obtient pas ce financement, Ortho RTI disposera de trois (3) mois à compter de la date de chaque ronde pour trouver d'autres solutions de financement.

Ortho RTI a également accordé à Polyvalor une redevance sur les ventes nettes correspondant à un virgule cinq pour cent (1,5 %).

Contrats de recherche et développement

À titre de contrepartie supplémentaire dans le cadre de la convention de cession de technologies, Ortho RTI et la Polytechnique, avec l'intervention de Polyvalor, ont conclu trois conventions de réalisation de projets de recherche (les « **contrats RD** ») le 19 juin 2015.

Premier contrat RD

Conformément au premier contrat RD, Ortho RTI versera à la Polytechnique la somme totale de six cent trente mille dollars (630 000 \$) en versements égaux sur une période de trente-six mois.

Le premier contrat RD est exécuté sous la supervision de la professeure Caroline D. Hoemann et vise le développement de technologies relatives à la régénération des cartilages articulaires.

Deuxième contrat RD

Conformément au deuxième contrat RD, Ortho RTI versera à la Polytechnique la somme totale de huit cent quarante mille dollars (840 000 \$) en versements égaux sur une période de trente-six mois.

Le deuxième contrat RD est consacré au projet intitulé « Développement de produits lyophilisés à base de chitosane pour les traitements injectables dans les genoux » (*Development of freeze-dried chitosan products for injectable knee treatments*) et il sera exécuté sous la supervision générale du professeur Michael D. Buschmann.

Troisième contrat RD

Conformément au troisième contrat RD, Ortho RTI versera à la Polytechnique la somme totale de six cent trente mille dollars (630 000 \$) en versements égaux sur une période de trente-six mois.

Le troisième contrat RD est consacré au projet intitulé « Développement de produits lyophilisés à base de chitosane pour les traitements de l'épaule » (*Development of freeze-dried chitosan products for shoulder treatments*) et sera exécuté sous la supervision générale du professeur Michael D. Buschmann.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Aperçu du secteur

Le marché mondial des dispositifs orthopédiques a été évalué à 29,2 G\$ en 2012 et devrait atteindre 41,2 G\$ d'ici 2019. Selon le rapport de Transparency Market Research, il devrait croître à un taux de croissance annuel composé de 4,9 % au cours des cinq prochaines années. Les progrès technologiques, particulièrement les implants bioabsorbables, et une population vieillissante qui cherche à conserver un mode de vie actif en dépit du risque accru d'ostéoporose et d'arthrose auquel elle est exposée en raison des blessures et de l'obésité, sont autant de facteurs qui contribueront à la croissance du marché des dispositifs orthopédiques au cours des prochaines années, particulièrement dans les économies en émergence du Moyen-Orient, de la Chine, de l'Inde et d'autres pays asiatiques.

Le marché mondial des implants reconstructifs est l'un des marchés orthopédiques les plus établis; il englobe les implants de remplacement pour les grosses articulations de la hanche et du genou, ainsi que les implants des extrémités supérieures et inférieures pour l'épaule, les doigts, le coude, la cheville et le poignet. Bien que les interventions de remplacement des articulations soient généralement réalisées sur des personnes âgées ou des personnes souffrant de maladies articulaires dégénératives, telles que l'arthrose, les innovations destinées aux patients plus jeunes et plus actifs contribuent à l'expansion des volumes d'intervention globaux.

L'Amérique du Nord a dominé le marché mondial des dispositifs orthopédiques sur le plan de la production de revenus par le passé et devrait maintenir cette position au cours des cinq prochaines années. Des facteurs tels que les implants bioabsorbables, le vieillissement de la population et l'augmentation de l'obésité aux États-Unis contribueront à la position prépondérante de l'Amérique du Nord sur le marché. Le rapport sur les perspectives mondiales en matière de soins de santé de Deloitte prédit que les dépenses en soins de santé croîtront à un taux moyen de 4,4 %, cette croissance étant attribuable en partie à l'assurance-maladie. La réforme des soins de santé créera probablement davantage de regroupements d'entreprises et de pressions au chapitre de la compression des coûts.

Après l'Amérique du Nord, l'Europe était le deuxième marché régional en importance pour les dispositifs orthopédiques en 2012.

Au cours des cinq prochaines années, le marché de l'Asie-Pacifique devrait être la région où la demande de dispositifs orthopédiques augmentera plus rapidement. Le rapport de Deloitte met également l'accent sur les dépenses en soins de santé sur les marchés en émergence du Moyen-Orient et de l'Asie. Les pays du Moyen-Orient devraient afficher une augmentation de 10 % en dépenses en soins de santé, tandis que la Chine et l'Inde devraient respectivement afficher une croissance de 14 % et de 17 % de ces dépenses en raison de l'augmentation rapide de la population et de l'accès accru aux soins de santé.

Les entreprises principales sur le marché mondial des dispositifs orthopédiques pour la hanche et le genou sont DePuy Synthes, Zimmer Inc. et Stryker Corporation.

Description des activités de la Société

Ortho RTI est une société biotechnologique en phase de démarrage qui se spécialise dans le développement de dispositifs médicaux qui régénèrent les articulations usées et, ainsi, préviennent ou retardent l'apparition de l'arthrose. La plate-forme technologique d'Ortho RTI se compose de formulations lyophilisées exclusives de polymères solides et poreux conçues expressément pour être solubles dans des dérivés de sang autologue riches en cellules qui stimulent la guérison des plaies ou pour se disperser sous forme de microparticules thérapeutiques qui, une fois implantées, favorisent la régénération des tissus.

Gamme de produits et développement

La Société possède de vastes compétences, ainsi qu'une technologie exclusive et un savoir-faire unique, en ce qui a trait à la guérison des déchirures des tissus mous des articulations. Ses produits phares, Ortho-M pour les déchirures méniscales et Ortho-R pour les déchirures des tendons de la coiffe du rotateur, sont fondés sur la même technologie. La Société a découvert un biopolymère naturel qu'elle a utilisé pour mettre au point des formulations ayant des propriétés optimales pour stimuler la régénération des tissus articulaires lorsque combinées avec des dérivés de sang autologue. Le produit se présente sous forme de poudre stérile, dans un flacon, laquelle est combinée à du plasma riche en plaquettes (PRP) autologue extrait du sang du patient. Le mélange de PRP-biopolymère est injecté au site de la déchirure ou de la blessure, généralement par arthroscopie, pour en favoriser la guérison. Une étude pilote des effets d'Ortho-M chez les grands animaux, effectuée récemment, a donné des résultats probants.

Portefeuille de produits

Produit	Application	Stade
Ortho-M	Traitement des déchirures complexes du ménisque et prévention de l'arthrose	Études chez des grands animaux
Ortho-R	Traitement de petites et grandes déchirures des tendons de la coiffe du rotateur	Études chez des petits animaux
Ortho-V	Viscosupplémentation pour le traitement des douleurs aux articulations des genoux et prévention de l'arthrose	Études in vitro
Ortho-C	Régénération du cartilage	Découverte

Contexte scientifique

Les déchirures des tendons de la coiffe du rotateur sont parmi les blessures les plus fréquentes de l'épaule. Les traitements chirurgicaux courants utilisent des sutures ou des ancres afin de rattacher les tendons à l'épaule, mais les taux d'échec varient entre 20 % et 95 %. Les déchirures méniscales provoquent de l'arthrose radiographique si elles ne sont pas traitées. Les chirurgiens orthopédiques utilisent présentement des sutures ou des implants pour stabiliser mécaniquement les déchirures du ménisque, mais le taux d'échec de ces chirurgies demeure élevé. En outre, seule une petite partie de toutes les déchirures méniscales sont jugées guérissables de sorte que les chirurgiens retirent souvent les morceaux de ménisques déchirés, ce qui augmente le risque d'arthrose. Le cartilage articulaire possède un faible potentiel de régénération intrinsèque. Une méthode actuellement utilisée pour traiter les lésions du cartilage consiste à créer des canaux d'accès à l'os sous-jacent par microfracture ou microperforation afin de favoriser la migration des cellules osseuses vers la lésion et en stimuler la guérison. La microfracture donne de bons résultats seulement chez les jeunes patients et ses effets bénéfiques ne durent pas longtemps. Des stratégies d'ingénierie tissulaire comprenant des échafaudages et des cellules ont été mises à l'essai dans des modèles précliniques pour favoriser la guérison des lésions ou des déchirures mentionnées ci-dessus, mais leur acceptation clinique demeure limitée jusqu'à présent. Les injections de plasma riche en plaquettes (PRP) autologue sont actuellement utilisées en médecine sportive et en orthopédie pour favoriser la régénération des tissus articulaires, mais les résultats ont été très variables, donc peu probants, en partie en raison de la faible stabilité du PRP dans le corps humain et de son court temps de résidence au site d'injection. Le chitosane est un polysaccharide linéaire composé d'unités de glucosamine et de N-acétyl glucosamine qui est utilisé dans plusieurs applications biomédicales et pharmaceutiques. Le nombre d'unités de glucosamine et d'unités de N-acétyl glucosamine, ainsi que la proportion de chaque type d'unité dans la chaîne, détermine les propriétés du chitosane. Nous avons découvert des formulations spécifiques de chitosane qui peuvent être lyophilisées pour être solubilisées dans du PRP avant injection ou implantées directement.

Ortho-R et Ortho-M sont des formulations lyophilisées qui contiennent du chitosane, un lyoprotecteur et un activateur de coagulation. Ces formulations lyophilisées peuvent être solubilisées dans du PRP pour former des implants injectables qui coagulent in situ - après l'implantation. Une série de tests in vitro ont permis la découverte de formulations spécifiques qui répondent aux critères suivants : 1) la solubilisation dans le PRP est complète et rapide, 2) une fois solubilisés, les mélanges de chitosane-PRP ont la texture visqueuse que souhaitent les chirurgiens, 3) les mélanges de chitosane-PRP coagulent rapidement pour former des implants solides, 4) les implants de chitosane-PRP sont stables mécaniquement et ne se rétractent pas au moment de la coagulation provoquée par les plaquettes et 5) le chitosane est dispersé de façon homogène dans les implants de chitosane-PRP, ce qui permet une biodégradabilité optimale. Les implants de chitosane-PRP ont été testés in vivo au moyen d'un modèle d'injections sous-cutanées chez le lapin : les implants de chitosane-PRP ont persisté pendant plusieurs semaines tandis que le PRP seul s'est dégradé en une journée. Les implants ont induit le recrutement cellulaire et l'angiogenèse, deux phénomènes qui n'ont pas été observés avec le PRP seul. Ils étaient biodégradables, étant internalisés et dégradés par les cellules de l'hôte, et biocompatibles du fait qu'ils n'ont pas provoqué d'effets néfastes sur la santé. Ortho-M a été testé dans un modèle de guérison des déchirures méniscales chez le mouton. Des déchirures longitudinales du ménisque médial ont été suturées conformément à la pratique clinique, puis des implants d'Ortho-M ont été injectés dans les déchirures par des canaux de trépanation. Le jour suivant la chirurgie, Ortho-M était présent en partie dans les déchirures et dans les canaux de trépanation et les cellules de l'hôte avaient migré de la partie vasculaire externe du ménisque vers des canaux de trépanation. À trois semaines et à trois mois, un tissu de guérison cellulaire et intégré a été observé dans certaines déchirures traitées avec Ortho-M, tandis que les déchirures traitées avec le PRP seul ne montraient aucun signe de guérison. Ce modèle bilatéral comportait certaines difficultés, parce qu'il ne permettait pas aux animaux de protéger leur genou après l'opération et ne pouvait contenir qu'une petite quantité d'Ortho-M. Malgré ces limitations, Ortho-M a démontré une activité biologique significative et le potentiel de favoriser la guérison des déchirures méniscales, contrairement au PRP seul. Nous travaillons actuellement à améliorer le modèle et la résidence des implants afin de favoriser davantage la guérison ou la régénération. Ainsi, Ortho-M sera prochainement évalué dans un modèle unilatéral de déchirure complexe chez le mouton et utilisé en combinaison avec une technique de recouvrement du ménisque afin d'améliorer la résidence de l'implant. Ortho-R pour la guérison des lésions de la coiffe du rotateur est également solubilisé dans du PRP avant d'être injecté et sera d'abord testé dans un modèle d'étude sur le lapin, puis ensuite dans un modèle d'étude sur le mouton. La méthode chirurgicale qui sera utilisée dans le cadre de la première étude a

été mise au point à la suite d'études effectuées sur des épaules de lapin ex vivo. Le tendon du sus-épineux sera coupé près de son site d'insertion, puis suturé à la grosse tubérosité à l'aide d'une méthode transosseuse. Ortho-R sera injecté dans l'os et dans le tendon et devrait favoriser la guérison du tendon ainsi que son intégration à la grosse tubérosité. En parallèle, l'innocuité d'Ortho-M et d'Ortho-R sera évaluée dans le cadre d'études effectuées conformément aux lignes directrices de la norme ISO10993.

Ortho-C est une matrice lyophilisée extrêmement poreuse qui a été conçue pour améliorer les techniques de stimulation de la moelle osseuse, telles que la microfracture et la microperforation, qui sont utilisées pour guérir les lésions du cartilage articulaire. À l'heure actuelle, le chirurgien peut contrôler le nombre et l'emplacement des canaux perforés dans l'os, mais il n'existe pas de méthodes pour contrôler l'activité biologique des caillots sanguins qui se forment dans l'os sous-chondral. Ortho-C a été spécialement conçu pour être livré à l'intérieur des canaux de l'os sous-chondral hémorragique, où il se disperse dans le sang pour créer des microparticules bioactives qui favorisent une hémostase plus rapide, la revascularisation des canaux de la moelle osseuse, le remodelage de l'os sous-chondral et la régénération du cartilage articulaire. La matrice contient des polymères de chitosane biodégradables d'origine naturelle qui possèdent un degré élevé d'innocuité. La matrice lyophilisée sera soumise à des tests de stérilité et de contrôle qualité, puis emballée et envoyée au chirurgien qui pourra la façonner et l'insérer dans les canaux de la moelle osseuse par arthrotomie ouverte, ce qui lui permettra d'exercer un contrôle maximal, ou en utilisant un dispositif pour insertion arthroscopique. Contrairement à d'autres dispositifs de stimulation, le traitement Ortho-C présente l'avantage de n'allonger le temps de chirurgie que de quelques minutes.

Ortho-V est une formulation lyophilisée de chitosane conçue pour être injectée par voie intra-articulaire et assurer la viscosupplémentation de l'articulation. La plupart des produits de viscosupplémentation utilisent l'acide hyaluronique, mais les chirurgiens orthopédiques injectent également du PRP dans les articulations. Ortho-V se compose de chitosane lyophilisé qui sera solubilisé dans du PRP avant l'injection intra-articulaire. Le chitosane présent dans Ortho-V devrait réticuler l'acide hyaluronique endogène présent dans l'articulation et assurer la viscosupplémentation tandis que le PRP fournira des facteurs de croissance dérivés des plaquettes et assurera l'activité biologique. Un modèle sera utilisé pour tester l'effet des injections intra-articulaires d'Ortho-V sur des lapins atteints de dégénérescence articulaire provoquée chimiquement.

Stratégie

L'arthrose est une maladie dévastatrice qui est causée par la dégradation du cartilage articulaire et de l'os sous-jacent. Environ 10 % des hommes et 18 % des femmes de plus de 60 ans sont en souffrance. La Société est en voie de développer trois dispositifs médicaux distincts conçus pour guérir ou prévenir divers types de lésions articulaires. Ces dispositifs médicaux sont fondés sur un biopolymère naturel dont la capacité de favoriser la guérison des lésions articulaires, contribuant ainsi à prévenir ou à retarder le développement de l'arthrose, a été démontrée. La Société a choisi son produit phare et terminera le développement préclinique dans le cadre d'études sur des animaux avant d'entreprendre des études cliniques chez l'humain. La Société cherche à générer suffisamment de données pour pouvoir déposer des demandes d'approbation auprès de différents organismes de réglementation internationaux pour pouvoir commercialiser son produit, en particulier aux États-Unis, en Europe et sur d'autres marchés réglementés. Les deux autres produits pour la régénération du cartilage articulaire et la viscosupplémentation sont à des stades de développement moins avancés.

Programmes cliniques et marchés

Plus de 28 millions d'Américains souffrent de lésions musculosquelettiques qui coûtent plus de 254 G\$ par année. Les déchirures de la coiffe du rotateur de l'épaule sont très fréquentes et on estime qu'elles donnent lieu à environ 500 000 interventions chirurgicales chaque année aux États-Unis. Différentes méthodes chirurgicales et méthodes de fixation ont été mises à l'essai, mais le taux d'échec demeure élevé. L'indication justifiant le recours à Ortho-R dans les cas de déchirure de la coiffe du rotateur repose sur les données obtenues dans le cadre de l'étude des déchirures méniscales chez le mouton dont il est fait mention ci-dessus; Ortho-R pourrait répondre à un besoin qui n'est pas satisfait pour le moment et devrait pouvoir être commercialisé facilement. Pour la première étude clinique, Ortho-R sera testé chez 20 patients dans l'Union européenne. L'étude clinique évaluera le taux de guérison des tendons de la coiffe du rotateur injectés avec Ortho-R 12 mois après la chirurgie en utilisant la diminution de la douleur et le rétablissement de la

fonctionnalité de l'épaule comme principaux critères d'évaluation. La Société estime que le marché américain de la guérison des déchirures de la coiffe du rotateur excède 1 G\$ annuellement.

On estime que 1,2 million d'interventions relatives aux déchirures méniscales sont réalisées chaque année. Seules les déchirures situées dans la partie vascularisée du ménisque peuvent être stabilisées en utilisant les techniques disponibles actuellement, ce qui correspond à environ 7 % des cas. À l'heure actuelle, il n'existe aucune option approuvée pour les 93 % restants. Ortho-M pourra, par stimulation biologique, guérir les déchirures méniscales, qui étaient par le passé considérées comme inguérissables, ce qui contribuera à restaurer la fonctionnalité du ménisque et aidera à prévenir le développement de l'arthrose. La Société estime que le marché de la guérison des déchirures méniscales excède 1,5 G\$ annuellement.

Ortho-C stimule le remodelage osseux et la régénération du cartilage articulaire dans des modèles d'études sur les animaux âgés et devrait être efficace chez des patients âgés de 40 à 60 ans. L'indication justifiant le recours à Ortho-C consiste en lésions circonscrites du cartilage chez des patients âgés de 18 à 60 ans, des ménisques et des ligaments intacts, de même qu'un varus ou un valgus ne dépassant pas 15 degrés. Avant que son utilisation clinique puisse être approuvée, Ortho-C fera d'abord l'objet d'études cliniques sur une cohorte de 20 patients au Canada dans le cadre du Programme d'accès spécial ou dans le cadre d'une étude réglementée dans l'Union européenne.

La viscosupplémentation à l'acide hyaluronique est largement utilisée pour réduire la douleur dans le genou qui est associée à l'arthrose. Environ trois millions de patients sont traités chaque année par injections intra-articulaires dans le monde et le marché continue de croître considérablement. Il demeure un besoin clinique pour des traitements intra-articulaires permettant de soulager plus efficacement la douleur et Ortho-V sera testé aux fins d'une telle application, plutôt qu'en tant que contrôle actif.

Propriété intellectuelle

Ortho RTI est propriétaire de quatre demandes de brevet déposées depuis 2009 et des améliorations apportées à la technologie dans le cadre de travaux à qu'elle financés à l'École Polytechnique de Montréal. Le portefeuille actuel de brevets comprend les suivants :

Brevet n° 1

Composition de polymère comprenant du plasma riche en plaquettes (PRP), un chitosane, un sel et un activateur de coagulation qui adhère aux tissus et favorise la prolifération cellulaire ainsi que la régénération des tissus du patient.

Brevet n° 2

Formulation physiologique de chitosane-sel inorganique-sang favorisant la régénération des tissus.

Brevet n° 3

Compositions lyophilisées de polymères solubles dans du plasma riche en plaquettes pour former des implants favorisant la régénération des tissus ou compositions pour injections intra-articulaires thérapeutiques.

Brevet n° 4

Matrices lyophilisées de chitosane qui se dispersent en microparticules après être entrés en contact avec le sang ou des fluides dérivés du sang pour stimuler les processus anaboliques de la régénération, y compris l'angiogenèse, le chimiotaxie, le remodelage des tissus et la synthèse de la matrice extracellulaire.

Production

La Société est soutenue par une équipe scientifique qui possède des compétences de classe mondiale en science du chitosane. La fabrication du biopolymère et des produits lyophilisés a été mise au point à l'échelle préclinique dans un format facilement transférable à une Société ayant adopté les BPF. Des chitosanes de qualité médicale sont fabriqués spécifiquement pour chaque produit ou application selon des procédés de production entièrement documentés, notamment des méthodes de pointe de lavage, de purification et de caractérisation. Les produits finaux sont fabriqués de manière stérile en combinant du chitosane de qualité médicale dissous à des excipients, puis en lyophilisant ces formulations dans des flacons à usage unique.

Ortho RTI est en train de transférer sa production à l'échelle commerciale de chitosanes de qualité médicale et de produits finaux à une organisation de fabrication contractuelle (CMO) dans des installations conformes aux CGMP (*Current Good Manufacturing Practices*, bonnes pratiques de fabrication en vigueur actuellement aux États-Unis). La production de lots pilotes de chitosanes de qualité médicale et des produits Ortho-M et Ortho-R débutera dans quelques mois et il est prévu que la production conforme aux CGMP sera établie d'ici la mi-2016. Les études cliniques pourront débuter à ce moment-là.

Installations

Les bureaux administratifs d'Ortho RTI sont situés au 16667, boul. Hymus, à Kirkland, au Québec, dans les locaux de Valeo Pharma Inc., société affiliée. Ortho RTI utilise actuellement ces installations sans payer de loyer et elle s'attend à ce que l'emplacement actuel lui suffise dans un avenir rapproché.

Environnement

La Société n'est propriétaire d'aucune installation de fabrication et n'en exploite aucune. Après avoir consulté le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec et ses conseillers juridiques, la Société est d'avis qu'elle n'a pas besoin de certificat d'autorisation.

Responsabilité éventuelle et assurance

Comme la Société est actuellement en phase de démarrage, elle n'a pas souscrit d'assurance de la responsabilité du fait des produits.

Personnel et employés

Ortho RTI compte actuellement quatre employés qui travaillent à temps partiel. L'un d'entre eux participe directement aux activités de recherche et développement, qu'il dirige, et les trois autres participent aux activités d'expansion des affaires, de financement et d'administration. Voir la rubrique intitulée « Direction de la Société ». La Société a conclu les contrats RD avec la Polytechnique, qui prévoient les modalités régissant les services d'un certain nombre de candidats au doctorat (Ph. D.) et de scientifiques en recherche post-doctorale qui sont sous sa supervision. Elle a également un comité consultatif scientifique qui se compose actuellement de trois orthopédistes. Voir la rubrique intitulée « Comité consultatif scientifique ». Pour les inciter à se concentrer sur l'atteinte de résultats à long terme, la Société donne à ses employés, ses administrateurs et à ses consultants la possibilité d'acquérir une participation dans son entreprise grâce à son régime d'options d'achat d'actions. Voir la rubrique intitulée « Options d'achat de titres ».

Comité consultatif scientifique

La Société a mis sur pied un comité consultatif scientifique composé d'orthopédistes. Ils guident la Société, lui donnent des idées, mettent à sa disposition des personnes-ressources et collaborent avec elle dans leurs domaines de compétence respectifs. Ils sont une source importante de nouvelles idées de produits et d'innovations. Ils n'exercent aucun pouvoir particulier sur l'un ou l'autre des aspects des activités de la Société, touchent une indemnité quotidienne lorsqu'ils assistent aux réunions du comité et la Société leur a octroyé des options d'achat d'actions.

Les membres actuels du comité consultatif scientifique sont les personnes suivantes :

1. Dr Jack Farr, Indiana, États-Unis
2. Dr Scott Rodeo, New York, États-Unis
3. Dr Martyn Snow, Birmingham, Royaume-Uni

Concurrence

La commercialisation de dispositifs médicaux est extrêmement concurrentielle. De nombreux concurrents d'Ortho RTI sont de grandes sociétés de fabrication de dispositifs médicaux ou sociétés pharmaceutiques mondiales bien connues qui disposent de ressources financières et techniques et de ressources en matière de vente et de marketing beaucoup plus vastes que celles de la Société. En outre, bon nombre des concurrents actuels et éventuels de la Société disposent de ressources en recherche et développement qui pourraient leur permettre de développer de nouveaux produits ou des produits améliorés susceptibles d'entrer en concurrence avec ceux de la Société.

Le secteur des dispositifs médicaux se caractérise par la rapidité du cycle de développement des produits et des progrès technologiques. Les produits de la Société pourraient devenir désuets ou non rentables si de nouveaux dispositifs médicaux permettant de traiter les mêmes conditions que ceux de la Société voyaient le jour grâce à des progrès technologiques qui auraient des répercussions sur les frais de production ou si l'un ou plusieurs des concurrents de la Société prenaient des mesures en matière de marketing ou de fixation des prix défavorables.

La Société livre concurrence à diverses autres sociétés au Canada et ailleurs pour commercialiser ses dispositifs médicaux. D'autres sociétés cherchent à créer des créneaux spécialisés distincts et pourraient livrer concurrence à la Société dans le cadre de la négociation des droits sur les produits sur les marchés ciblés.

Les entreprises principales sur le marché des dispositifs médicaux sont DePuy Synthes, Zimmer et Stryker Corporation.

EMPLOI DU PRODUIT

Aucun financement ne sera réalisé dans le cadre du dépôt du présent prospectus. Ni Manitex ni la Société ne toucheront quelque produit que ce soit dans le cadre du présent placement.

Au 23 novembre 2015, les fonds en caisse et la tranche inutilisée du prêt d'exploitation de la Société s'élèvent respectivement à 450 \$ et à 30 000 \$. Pour remplir les obligations qui lui incombent aux termes de la convention de transfert de technologies et des contrats RD d'exécuter son plan d'affaires au cours des douze (12) prochains mois, la Société a l'intention de réunir des fonds supplémentaires auprès de tiers en réalisant des placements privés d'actions. On prévoit que les fonds disponibles au cours de la prochaine année seront principalement utilisés comme suit :

- 172 000 \$ pour effectuer les paiements requis aux termes de la convention de transfert de technologies;
- 700 000 \$ pour effectuer les paiements requis aux termes des contrats RD;
- 345 000 \$ pour les frais administratifs et les salaires.

DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS

La Société a actuellement l'intention de réinvestir son bénéfice futur dans le financement de sa croissance. Par conséquent, elle n'a pas l'intention de verser de dividendes dans un avenir rapproché. Il

appartiendra au conseil d'administration de décider de verser un dividende en espèces et sa décision dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capitaux de la Société et des autres facteurs qu'il pourrait juger pertinents.

RAPPORT DE GESTION

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité du rapport de gestion de Technologies Ortho Régénératives inc. (la « Société ») incombe à la direction. Le conseil d'administration doit pour sa part s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation du rapport de gestion.

Le présent rapport a été examiné et approuvé par le conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2015 et doit être lu en parallèle avec les états financiers audités pour la période close le 31 août 2015. Sauf avis contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

L'information contenue dans le présent rapport de gestion peut renfermer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la direction et pourraient entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes. Les énoncés prospectifs sont valides uniquement à la date des présentes.

APERÇU

Le présent rapport de gestion fournit un aperçu des activités, de la performance et de la situation financière de la Société pour la période allant de la date de sa constitution (le 5 février 2015) au 31 août 2015.

Technologies Ortho Régénératives inc. est constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son siège social et bureau principal est situé au 16667, boulevard Hymus, à Kirkland (Québec), au Canada.

La Société est une société biotechnologique en phase de démarrage spécialisée dans les appareils médicaux régénératifs qui réparent et régénèrent les articulations endommagées et qui contribuent ainsi à prévenir ou à retarder l'apparition de l'arthrose.

Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés de la Société ont été préparés pour la période allant de la date de constitution en société (le 5 février 2015) au 31 août 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Ils ont été dressés conformément aux IFRS et aux interprétations IFRIC publiées et en vigueur ou publiées et adoptées de façon anticipée au moment où les présents états financiers ont été préparés.

Pour établir les états financiers de la Société, la direction porte des jugements, recourt à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés à la fin de la période de présentation de l'information financière, et sur l'information présentée à l'égard des passifs éventuels à cette date. Toutefois, l'incertitude à l'égard de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par la nécessité d'apporter des ajustements significatifs à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours de périodes ultérieures. Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables de la Société, la direction a formulé des jugements et fait des estimations qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

L'application des méthodes comptables de la Société exige que la direction fasse des estimations et formule des jugements qui peuvent avoir une incidence importante sur les produits, les charges, le résultat global, les actifs et les passifs comptabilisés ainsi que sur les informations fournies dans les états financiers consolidés.

Les meilleures estimations de la direction au sujet de l'avenir sont fondées sur les faits et circonstances dont celle-ci a connaissance au moment de faire ces estimations. La direction se sert de l'expérience passée, de la conjoncture économique et des hypothèses sur les résultats futurs probables pour établir les estimations. Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue périodiquement, et l'incidence de tout changement constaté est comptabilisée immédiatement. Les résultats réels pourraient différer des estimations utilisées.

Le budget et les plans stratégiques de la direction constituent de l'information cruciale qui sert de fondement aux estimations nécessaires pour préparer les informations financières. La direction effectue le suivi de la performance par rapport au budget, et les écarts importants entre la performance réelle et celle qui est prévue constituent un élément déclencheur clé pour évaluer si certaines estimations utilisées dans le cadre de la préparation de l'information financière doivent être révisées.

Les éléments suivants nécessitent de la part de la direction des estimations et des jugements critiques :

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé

Pour déterminer la mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés, la direction estime le montant des bénéfices imposables futurs qui seront disponibles, desquels les différences temporaires et les pertes fiscales inutilisées pourront être portées en diminution. Ces estimations sont faites dans le cadre du processus d'établissement du budget sur une base non actualisée, et elles sont revues trimestriellement. La direction exerce son jugement pour déterminer le résultat imposable futur duquel les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales inutilisées pourront être portées en diminution. Si l'évaluation de la direction relativement à la capacité de la Société à utiliser les déductions d'impôt futures devait changer, la Société serait tenue de comptabiliser davantage ou moins d'actifs d'impôt différé, ce qui aurait une incidence sur les charges d'impôt ou les recouvrements d'impôt futurs.

Passifs financiers

Le passif lié aux actions de catégorie A oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant comptabilisé des passifs ainsi que sur le profit ou la perte correspondant qui est attribuable à la variation de la juste valeur. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur de ces passifs comprennent la durée de vie attendue de l'instrument et la volatilité du cours de l'action sous-jacente.

Paiements fondés sur des actions

La Société évalue le coût des paiements fondés sur des actions, réglés en actions ou au comptant, en comparant ces paiements à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres ou de l'instrument de capitaux propres sous-jacent à la date à laquelle il a été attribué. De plus, les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions requiert que la direction détermine le modèle d'évaluation le plus approprié pour l'attribution, lequel dépend des modalités de chaque attribution. Dans le cadre de l'évaluation de certains types de paiements fondés sur des actions, comme des options d'achat d'actions incitatives et des droits à la plus-value d'actions, la Société utilise le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Plusieurs hypothèses sont utilisées dans le calcul sous-jacent de la juste valeur des options d'achat d'actions et des droits à la plus-value d'actions de la Société selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, y compris la durée de vie attendue de l'option, la volatilité du cours de l'action et les taux d'extinction.

PRISES DE POSITION COMPTABLE FUTURES

Certaines nouvelles normes, interprétations et modifications aux normes existantes qui ont été publiées par l'IASB ou l'IFRIC, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur au moment de la publication des états financiers consolidés de la Société, sont énumérées ci-après. La Société évalue l'incidence de ces prises de position sur ses résultats consolidés et sa situation financière. La Société a l'intention d'adopter ces normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

- L'IFRS 9 *Instruments financiers*, qui entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- L'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.
- L'IAS 1 *Présentation des états financiers*, qui entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente l'information financière relative à la Société de la date de constitution en société (le 5 février 2015) au 31 août 2015, et doit être lu en parallèle avec les états financiers audités.

	5 février au 31 août 2015
	\$
Frais généraux et administratifs	(225 030)
Charges financières	(1 439)
Résultat pour la période, montant net	(226 469)
Perte par action	
De base et diluée	(0,05)

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation utilisé dans le calcul de la perte par action pour la période considérée en 2015 est de 4 601 723.

Points saillants de l'état de la situation financière	31 août 2015
	\$
Actif courant	195 314
Total de l'actif	822 712
Passif courant	466 487
Passif à long terme	75 757
Capital-actions	500 617
Surplus d'apport	6 320
Déficit	(226 469)

APERÇU FINANCIER – 5 FÉVRIER AU 31 AOÛT 2015

- Le montant net du résultat d'exploitation est de 226 469 \$.
- La trésorerie provenant des activités d'exploitation s'est élevée à 48 699 \$, tandis que la trésorerie provenant des activités de financement est ressortie à 649 604 \$. La trésorerie affectée aux activités de développement s'est chiffrée à 729 568 \$.

La Société exerce des activités de recherche et de développement dans le domaine de la réparation et de la régénération de tissus pour les articulations endommagées. Elle ne possède aucun produit approuvé pour la vente; par conséquent, elle ne tire aucun produit de ses activités ordinaires ni ne s'attend à en tirer à court terme. Tous les montants versés aux fins de l'acquisition de technologies ou de procédés, ainsi que les coûts liés aux activités continues de recherche et de développement, ont été présentés à titre d'immobilisations incorporelles dans l'état de la situation financière.

CHARGES D'EXPLOITATION

Les frais généraux et administratifs se sont établis à 225 030 \$ pour la période allant de la date de constitution en société (le 5 février 2015) au 31 août 2015. Ce montant comprend 107 920 \$ en honoraires juridiques et en honoraires d'audit, 19 636 \$ en frais d'assurance et de déplacement ainsi qu'en frais généraux et 93 430 \$ en coûts de recherche et de développement.

CHARGES FINANCIÈRES

Au cours de la période allant de la date de constitution en société (le 5 février 2015) au 31 août 2015, les charges financières se sont chiffrées à 1 439 \$ et avaient trait aux charges d'intérêt et aux charges bancaires.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Société a cumulé des pertes autres qu'en capital d'environ 505 000 \$ et 482 500 \$ aux fins de l'impôt fédéral et provincial, respectivement, lesquelles peuvent être déduites de tout résultat imposable futur et expirent en 2035. La Société n'a pas comptabilisé les économies d'impôt découlant des pertes, et elle les comptabilisera lorsque les bénéfices futurs seront probables.

FLUX DE TRÉSORERIE, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

FLUX DE TRÉSORERIE : Sources et affectations de trésorerie	5 février au 31 août 2015
	\$
Activités d'exploitation :	
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	(226 469)
Rémunération à base d'actions	6 320
Variations du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie	171 450
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(48 699)
Activités d'investissement :	
Augmentation des immobilisations incorporelles	(600 861)

FLUX DE TRÉSORERIE : Sources et affectations de trésorerie	5 février au 31 août 2015
	\$
Activités de financement :	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	649 604
Augmentation de la trésorerie	44
Trésorerie à l'ouverture de la période	-
Trésorerie à la clôture de la période	44

a) Activités d'exploitation :

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation représentent les flux de trésorerie établis à partir du résultat net, exclusion faite des charges sans effet sur la trésorerie. Au cours de la période considérée, un montant de 226 469 \$ en trésorerie a été affecté aux activités administratives continues, dont 6 320 \$ à la rémunération à base d'actions, qui constitue un élément sans effet sur la trésorerie.

b) Activités d'investissement :

Un montant de 600 861 \$ en trésorerie a été affecté au financement d'activités continues de recherche et de développement, à l'acquisition de technologies et à l'envoi de demandes de brevet.

c) Activités de financement :

Au cours de la période considérée, la Société a tiré 576 374 \$ de l'émission d'actions ordinaires et a utilisé 83 030 \$ de son emprunt d'exploitation.

LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

	31 août 2015
	\$
Trésorerie	44
Fonds de roulement ⁽¹⁾	(271 173)
Total de l'actif	822 712

(1) Le fonds de roulement correspond à la différence obtenue en soustrayant les passifs courants des actifs courants.

La Société a utilisé 83 030 \$ de son emprunt d'exploitation de 240 000 \$. L'objectif principal de la Société en matière de gestion de capital consiste à s'assurer qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les créiteurs et charges à payer comprenaient des montants de 128 929 \$ et de 827 \$ à payer à un actionnaire et à un administrateur, respectivement.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Par ses activités, la Société s'expose à des risques financiers, soit le risque de marché, plus particulièrement lié aux flux de trésorerie, le risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur et le risque d'illiquidité. Le programme global de gestion des risques de la Société met l'accent sur le caractère imprévisible du marché des capitaux et cherche à réduire au minimum l'incidence négative potentielle sur la performance financière de la Société. La Société n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir ces risques.

La direction a déterminé que ces instruments financiers n'exposent pas la Société aux risques de change et de crédit.

a) Risque de marché

Flux de trésorerie et risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur du fait que l'emprunt d'exploitation est assorti d'un taux fixe.

b) Risque lié à la juste valeur

Les instruments financiers de la Société se composent de la trésorerie, de crédettes et de charges à payer ainsi que d'un emprunt d'exploitation. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

c) Gestion du risque de capital

L'objectif de la Société en matière de gestion de capital est de maintenir sa capacité à poursuivre ses activités afin de procurer des rendements aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. La définition du capital de la Société englobe les capitaux propres, lesquels sont composés des actions ordinaires émises et du surplus d'apport. L'objectif principal de la Société en matière de gestion de capital consiste à s'assurer qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières. Dans le but d'obtenir les capitaux supplémentaires requis pour concrétiser ses plans, la Société doit tenter de mobiliser des fonds additionnels par l'émission de titres de capitaux propres ou en s'associant avec des partenaires stratégiques. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

ENGAGEMENTS

- a) Le 19 juin 2015, la Société a conclu trois conventions de services de recherche à long terme avec La Corporation de l'École Polytechnique (« **Polytechnique** »), auxquelles est partie Polyvalor, société en commandite (« **Polyvalor** »), qui requièrent le versement d'un montant total de 2 100 000 \$.
 - (i) Convention n° 1 : Versements mensuels de 17 500 \$ pendant 36 mois, pour un montant total de 630 000 \$. Au cours de la période considérée, la Société a effectué trois versements mensuels pour un montant total de 52 500 \$.
 - (ii) Convention n° 2 : Versements mensuels de 23 333,33 \$ pendant 36 mois, pour un montant total de 840 000 \$. Au cours de la période considérée, la Société a effectué trois versements mensuels pour un montant total de 70 000 \$.
 - (iii) Convention n° 3 : Versements mensuels de 17 500 \$ pendant 36 mois, pour un montant total de 630 000 \$. Au cours de la période considérée, la Société a effectué trois versements mensuels pour un montant total de 52 500 \$.

- b) Le 19 juin 2015, la Société a conclu une convention de cession de propriété intellectuelle et de transfert de technologie avec Polyvalor, à laquelle est partie Polytechnique. Les versements restants aux termes de cette convention se présentent comme suit :

- (i) Des frais non remboursables de 35 000 \$ à payer à Polyvalor le 31 octobre 2015.
- (ii) Des frais non remboursables de 36 410 \$ à payer à Polyvalor le 31 octobre 2016.
- (iii) Des frais non remboursables de 100 000 \$ à payer à Polytechnique le 31 octobre 2015.

Lorsque le produit sera commercialisé, la Société sera tenue d'effectuer des versements non remboursables à Polyvalor correspondant à 1,5 % du montant net des ventes.

Si la Société devait être incapable d'effectuer les versements prévus dans cette convention, des intérêts composés à un taux annuel de 12 % s'appliqueraient à tout solde en souffrance à la fin de chaque mois.

De plus, avant le 28 février 2015, la Société doit avoir réalisé et obtenu un financement cumulatif d'au moins 1 500 000 \$ (premier financement), lequel comprend le montant de 500 000 \$ payé par Manitex Capital Inc. pour ses actions ordinaires et l'emprunt d'exploitation de 240 000 \$. D'ici le 31 mars 2016, la Société doit avoir réalisé et obtenu un financement cumulatif d'au moins 2 600 000 \$ (deuxième financement), lequel comprend le financement de 1 500 000 \$ obtenu au cours du premier financement. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir le financement tel qu'il est décrit, elle disposerait d'une période de trois (3) mois à partir de la date de chaque financement pour trouver d'autres solutions de financement, lesquelles doivent être approuvées par le comité des placements. Polyvalor peut résilier la convention unilatéralement si cette approbation n'est pas obtenue et si la Société ne peut trouver le financement requis. Le cas échéant, tous les autres montants à payer deviendront exigibles immédiatement, et la propriété intellectuelle cédée sera immédiatement et automatiquement remise à Polyvalor pour le montant symbolique de 1,00 \$.

Événement postérieur à la date de clôture

Le 23 novembre 2015, la Société a déposé un prospectus provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne visant à placer ses actions par voie d'une distribution, par Manitex Capital Inc. (« Manitex »), en tant que dividende en nature, des actions ordinaires de catégorie A d'Ortho aux porteurs des actions de Manitex. Manitex est un actionnaire existant de la Société qui détient actuellement 4 910 000 actions d'Ortho. Le dividende en nature sous forme d'actions ordinaires de catégorie A d'Ortho sera versé à raison d'une action pour chaque tranche de dix actions de Manitex en circulation à la date de clôture des registres, laquelle sera fixée par le conseil d'administration de Manitex. Le 23 novembre 2015, Manitex comptait 12 561 276 actions émises et en circulation. Manitex fera en sorte que 1 256 127 actions d'Ortho seront distribuées aux porteurs de ses actions, conformément au prospectus, à une valeur réputée de ● \$ l'action.

LA SCISSION PARTIELLE

Mise en œuvre de la scission partielle

Manitex Capital Inc. est une société d'investissement qui a des participations dans plusieurs sociétés œuvrant dans le secteur des sciences de la vie et des technologies propres. Manitex compte actuellement 12 561 276 actions ordinaires en circulation, qui sont affichées à des fins de négociation à la TSX-V sous le symbole « MNX ».

Manitex détient actuellement une participation en actions de 39,3 % dans la Société. Aux fins de la réalisation de la scission partielle (la « **scission partielle** »), Manitex placera, sous forme de dividende en nature, 1 256 127 actions auprès des personnes qui sont des actionnaires à la date de clôture des registres aux fins du versement du dividende, proportionnellement à leur participation. En date du présent prospectus, selon le nombre d'actions de Manitex actuellement émises et en circulation, chaque personne qui est un actionnaire

de ManiteX à la date de clôture des registres recevrait une action par tranche de dix (10) actions de ManiteX qu'elle détient. Voir la rubrique intitulée « Description des titres placés à titre de dividende en nature ». Les actionnaires ne toucheront aucune somme ni ne recevront aucune action en contrepartie des fractions d'actions. ManiteX continuera de détenir la participation restante dans la Société après la scission partielle.

Les porteurs d'actions de ManiteX qui résident au Canada et acquièrent des actions dans le cadre de la scission partielle seront considérés comme ayant reçu un dividende imposable aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien correspondant à la juste valeur marchande des actions ainsi reçues et ceux qui sont considérés comme des non-résidents canadiens seront assujettis à la retenue d'impôt fédéral canadien au taux de 25 % du montant du dividende reçu, sous réserve d'une réduction prévue par une convention fiscale applicable. Voir la rubrique intitulée « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Une tranche du produit en espèces (le cas échéant) correspondant à la retenue d'impôt fédéral canadien ou à la retenue d'impôt américain non remboursable (*backup withholding*) applicable au dividende spécial sera retenue et remise à l'ARC ou au Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), selon le cas, en règlement des retenues d'impôt à payer qui sont décrites ci-dessus.

Inscription

ManiteX placera les actions aux personnes qui sont des actionnaires de ManiteX à la date de clôture des registres ou pour le compte de ces personnes.

Chacun des actionnaires qui détient des actions de ManiteX sous forme nominative à la date de clôture des registres recevra par la poste le présent prospectus ainsi que les certificats représentant les actions qu'il a le droit de recevoir.

Certificats globaux d'inscription en compte

Les actions seront émises sous forme d'inscription en compte à chaque porteur qui détient des actions de ManiteX sous forme d'inscription en compte à la date de clôture des registres et seront représentées par un ou plusieurs certificats globaux d'inscription en compte entièrement nominatifs (un « **certificat global** ») qui seront détenus par le dépositaire ou son successeur à titre de dépositaire de ses adhérents, ou pour le compte de l'un ou l'autre d'entre eux, sous réserve des obligations en matière de déclaration de résidence qui sont décrites à la rubrique intitulée « Avis relatif à la déclaration de résidence ».

Ces porteurs d'actions de ManiteX ne recevront pas d'actions représentées par un certificat. Celles-ci seront plutôt sous forme d'inscription en compte. La participation véritable dans les actions, constituant la propriété de celles-ci par les porteurs véritables, sera représentée sous forme d'inscription en compte auprès des institutions agissant pour le compte des propriétaires véritables, à titre d'adhérents directs et indirects (les « **adhérents** ») du dépositaire. Chacun des porteurs d'actions représentées par un certificat global devrait recevoir un avis d'exécution de la part de son adhérent conformément aux normes et méthodes de ce dernier, sous réserve des obligations en matière de déclaration de résidence qui sont décrites à la rubrique intitulée « Avis relatif à la déclaration de résidence ». Le dépositaire est responsable de l'établissement et de la tenue des comptes de ses adhérents qui ont des participations dans le certificat global. Le pouvoir du propriétaire véritable d'une participation dans les actions représentées par un certificat global de nantir les actions ou de prendre une autre mesure à l'égard de sa participation (sauf par l'entremise d'un adhérent) pourrait être limité par l'absence de certificat matériel.

La Société n'est pas ni ne deviendra responsable de ce qui suit : (i) les registres tenus par le dépositaire relativement aux participations véritables dans les certificats globaux ou aux inscriptions en compte tenues par le dépositaire, (ii) la tenue, la surveillance ou l'examen des registres dans lesquels ces participations véritables sont consignées ou (iii) les avis donnés ou les déclarations faites par le dépositaire ou dans les présentes en ce qui a trait aux règles et règlements du dépositaire ou à toute mesure que le dépositaire doit prendre ou qui doit être prise conformément aux directives des adhérents.

Les actions qui seront placées aux termes du présent prospectus canadien ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis par leurs porteurs, à moins qu'elles ne soient inscrites en vertu de la loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État ou qu'une dispense de cette obligation d'inscription ne puisse être obtenue. Le présent prospectus canadien ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis.

Si le dépositaire n'est plus disposé ou apte à s'acquitter comme il se doit de ses responsabilités à ce titre à l'égard des certifications globaux et que la Société n'est pas en mesure de lui trouver un successeur ayant les qualités requises ou si la Société décide de mettre fin au système d'inscription en compte par l'entremise du dépositaire, les propriétaires véritables des actions représentées par les certificats globaux à ce moment-là recevront des actions nominatives représentées par un certificat (les « **actions représentées par un certificat** » ou les « **certificats représentant des actions** »).

Actions représentées par un certificat

Les actions seront émises sous forme d'actions représentées par un certificat à chaque porteur qui détient des actions de Manitex représentées par un certificat à la date de clôture des registres, sous réserve des obligations en matière de déclaration de résidence qui sont décrites à la rubrique intitulée « Avis relatif à la déclaration de résidence ».

Transfert et échange d'actions

Les transferts de la propriété véritable des actions représentées par des certificats globaux seront effectués dans les registres tenus par le dépositaire des certificats globaux (en ce qui concerne les participations des adhérents) et dans les registres des adhérents (en ce qui concerne les participations d'autres personnes). Sauf si des certificats représentant des actions sont établis et remis, les propriétaires véritables qui ne sont pas des adhérents au système d'inscription en compte du dépositaire, mais qui souhaitent acheter ou vendre une participation dans un certificat global ou transférer la propriété d'une telle participation ne peuvent le faire que par l'entremise des adhérents au système d'inscription en compte du dépositaire.

Les porteurs inscrits d'actions représentées par un certificat peuvent transférer celles-ci moyennant le paiement des taxes et impôts ou des autres frais s'y rapportant, le cas échéant, en signant un formulaire de transfert et en le remettant, en même temps que les actions, à l'agent chargé de la tenue des registres des actions (ou une autre personne que la Société pourrait désigner) à son bureau principal de la ville de Montréal ou dans toute autre ville que la Société pourrait désigner, après quoi de nouvelles actions seront émises en coupures autorisées, selon le même capital global que les actions ainsi transférées, et immatriculées au nom des cessionnaires.

Établissement du prix

La valeur réputée des actions émises aux termes du présent prospectus est de ● \$ chacune.

Admissibilité des titres

Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des actions qui constituent le dividende.

DESCRIPTION DES TITRES PLACÉS À TITRE DE DIVIDENDE EN NATURE

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A (les « **actions** »), sans valeur nominale, en échange d'une contrepartie illimitée, qui comporteront les privilèges, les restrictions, les conditions et les droits suivants :

Dividendes

Sous réserve de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les porteurs d'actions auront le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, par voie de résolution et à son entière discrétion, et payables au moment et à l'endroit ou aux endroits au Canada et selon les montants que le conseil d'administration fixera.

Remboursement de capital

En cas de liquidation, de dissolution ou de faillite de la Société, volontaire ou non, ou de répartition de son actif entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions auront droit, à raison de une action pour une action, à leur quote-part dans le reliquat de l'actif de la Société, sous réserve de la priorité de paiement accordée aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie B.

Droit de vote

Les porteurs d'actions ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées où seuls les porteurs d'une catégorie d'actions de la Société ont le droit de voter en tant que catégorie. Ils ont le droit d'exprimer une voix par action qu'ils détiennent.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société au 31 août 2015 selon les états financiers de la Société pour la période de 207 jours allant de la date de constitution de la Société, soit le 5 février 2015, au 31 août 2015. Aucun changement important ne s'est produit dans le capital de la Société depuis le 31 août 2015.

Appellation des titres	Montant autorisé	En circulation au 31 août 2015 (audité)	En circulation à la date du présent prospectus
Actions ordinaires de catégorie A	Illimité	12 500 000	12 500 000
Options d'achat d'actions	10 % des actions ordinaires émises et en circulation	400 000	1 025 000

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Régime d'options d'achat d'actions

Le 20 novembre 2015, le conseil d'administration a adopté le régime d'options d'achat d'actions de la Société, avec effet immédiat.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre global d'actions qui sont réservées à des fins d'émission conformément à ses modalités ne peut excéder 10 % du nombre d'actions émises au moment où les options sont octroyées.

Le nombre maximal d'options qui peuvent être octroyées à un seul bénéficiaire ne peut excéder 5 % des actions émises, selon le calcul effectué à la date à laquelle l'option est octroyée.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration, qui dispose du plein pouvoir d'octroyer toutes les options aux termes de celui-ci. Des options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants de la Société et des membres de son groupe, s'il y a lieu, que le conseil d'administration désigne. Le prix de levée des options qui sont octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé par le conseil d'administration, sous réserve des règlements et des normes applicables. La durée des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et les modalités d'acquisition des droits sur celles-ci sont établies par le conseil d'administration au moment de l'octroi; toutefois, sous réserve de la résiliation anticipée en cas de congédiement pour motif valable, de congédiement sans motif valable ou de décès, la durée des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder cinq ans.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être transférées ou cédées que par testament ou autre acte testamentaire ou en vertu des lois successorales à un successeur admissible. En cas de décès du titulaire, les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions expireront à la date d'expiration normale ou un an après la date de décès du titulaire, selon la première éventualité. Sous réserve de certaines exceptions, si un employé, un administrateur, un dirigeant, un consultant ou une personne qui exerce des activités de relations avec les épargnants quitte son poste, les options qui lui avaient été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions expireront 90 jours après la date à laquelle il aura quitté son poste ou à la date antérieure que le conseil d'administration pourrait avoir fixée au moment de l'octroi des options. Nonobstant ce qui précède, en cas de congédiement motivé du titulaire, toutes les options que celui-ci détenait, mais qu'il n'avait pas levées, prendront fin immédiatement.

Le tableau suivant présente, en date du présent prospectus, des renseignements sur les options d'achat d'actions de la Société qui sont détenues (i) collectivement par les hauts dirigeants et les administrateurs (le tableau indiquant le nombre global de hauts dirigeants et le nombre global d'administrateurs auxquels les renseignements s'appliquent) et (ii) collectivement par les membres du comité consultatif scientifique :

Nom	Appellation et nombre de titres visés par des options en date des présentes	Prix de levée (en dollars)	Date d'expiration
Un administrateur de la Société	100 000	0,10 \$	30 juin 2020
Un dirigeant de la Société	625 000	0,20 \$	25 novembre 2020
Les trois (3) membres du comité consultatif scientifique, collectivement	300 000	0,10 \$	31 juillet 2020

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente sommairement les actions que la Société a émises depuis la date à laquelle elle a été constituée (soit le 5 février 2015) au 31 août 2015.

Date d'émission	Prix par titre	Nombre et type de titres
5 février 2015	0,0001 \$	10 000 actions
5 mai 2015	0,0001 \$	2 212 222 actions
19 juin 2015	0,0001 \$	3 944 444 actions
19 juin 2015	0,0909 \$	6 333 334 actions

TITRES ENTIERCÉS

Après la scission partielle, la Société sera classée comme un « nouvel émetteur » aux fins de l'instruction générale 46-201. Aux termes de cette instruction générale, les titres détenus par les principaux intéressés (les « **principaux intéressés** ») de la Société sont entiercés conformément aux modalités d'une convention d'entiercement pendant une certaine période suivant le dépôt d'un prospectus de la Société afin d'inciter les principaux intéressés à se consacrer pleinement aux activités de la Société tant qu'il sont porteurs des titres émis par celle-ci. Les principaux intéressés comprennent toutes les personnes physiques ou morales qui, après la scission partielle, entreront dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- a) les personnes physiques ou morales qui ont agi comme promoteurs de la Société au cours des deux années ayant précédé la date du prospectus;
- b) les administrateurs ou les dirigeants de la Société ou d'une filiale en exploitation importante;
- c) les personnes qui sont propriétaires de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exercent une emprise sur une telle proportion de ces titres immédiatement avant et après la scission partielle qui ont également nommé ou ont le droit de nommer un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ou d'une filiale en exploitation importante de celle-ci;
- d) les personnes qui sont propriétaires de plus de 20 % des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exercent une emprise sur une telle proportion de ces titres immédiatement avant et après la scission partielle;
- e) les membres du groupe et les personnes ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent.

Une société par actions, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité dont plus de 50 % des titres comportant droit de vote sont détenus par un ou plusieurs principaux intéressés est considérée comme un principal intéressé. Le conjoint d'un principal intéressé et leurs parents qui habitent à la même adresse sont également considérés comme des principaux intéressés et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent doivent être entiercés. Les principaux intéressés qui détiennent des titres comportant moins de 1 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de la Société immédiatement après la scission partielle ne sont pas assujettis aux obligations d'entiercement.

Le texte qui suit présente sommairement les titres qui, à notre connaissance, sont entiercés et le pourcentage que ceux-ci représentent par rapport aux titres en circulation de la Société.

Nom de l'actionnaire	Nombre et catégorie d'actions	Pourcentage
Manitex Capital Inc.	4 910 000 actions de catégorie A	39,28 %
Polyvalor	833 334 actions de catégorie A	6,67 %
M. Buschmann	2 222 222 actions de catégorie A	17,78 %
C. Hoemann	1 666 667 actions de catégorie A	13,33 %
A. Chevrier	833 334 actions de catégorie A	6,67 %
M. Lavertu	444 444 actions de catégorie A	3,56 %
M. Hurtig	222 222 actions de catégorie A	1,77 %
V. Darras	222 222 actions de catégorie A	1,77 %
W. Ouyang	111 111 actions de catégorie A	0,89 %
J. Tremblay	111 111 actions de catégorie A	0,89 %

Nom de l'actionnaire	Nombre et catégorie d'actions	Pourcentage
D. Veilleux	111 111 actions de catégorie A	0,89 %
G. Chen	111 111 actions de catégorie A	0,89 %
J. Guzman-Morales	111 111 actions de catégorie A	0,89 %
Helen Saviuk	125 000 actions de catégorie A	1,0 %
Kristof Biniecki	125 000 actions de catégorie A	1,0 %
Marc Léger	125 000 actions de catégorie A	1,0 %
Jeff Skinner	125 000 actions de catégorie A	1,0 %

Les actions qui sont présentées ci-dessus (les « **titres entiercés** ») sont entiercées aux termes d'une convention d'entiercement conclue entre la Société de fiducie Computershare du Canada et chacun des principaux intéressés. Le calendrier de libération des titres entiercés est le suivant :

Date de libération par tranche de titres entiercés

Date de libération	Tranche des titres entiercés libérés
À la date à laquelle les titres de la Société sont inscrits à la cote d'une bourse canadienne (la « date d'inscription »)	1/10 des titres entiercés
6 mois après la date d'inscription	1/6 des titres entiercés restants
12 mois après la date d'inscription	1/5 des titres entiercés restants
18 mois après la date d'inscription	1/4 des titres entiercés restants
24 mois après la date d'inscription	1/3 des titres entiercés restants
30 mois après la date d'inscription	1/2 des titres entiercés restants
36 mois après la date d'inscription	Tous les titres entiercés restants

PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX

À la date du présent prospectus, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, sauf les personnes suivantes :

Nom	Nombre de titres détenus	Pourcentage du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation	Pourcentage du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation après la distribution du dividende en nature
Manitex Capital Inc.	4 910 000	39,28 %	29,23 %
Michael Buschmann	2 222 222	17,78 %	17,78 %
Caroline Hoemann	1 666 667	13,33 %	13,33 %

ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Administrateurs et dirigeants actuels

Le tableau qui suit donne le nom, la province et le pays de résidence de chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société, le poste qu'il occupe au sein de la Société, son occupation principale au cours des cinq derniers exercices et sa date d'entrée en fonction à son poste actuel. Le mandat de chacun des administrateurs prend fin à la prochaine assemblée annuelle de la Société.

Nom et province et pays de résidence	Poste au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq derniers exercices	Entrée en fonction à titre d'administrateur ou de dirigeant	Nombre d'actions ordinaires et pourcentage d'actions ordinaires détenues
Steven Saviuk Beaconsfield (Québec) Canada	Administrateur, président et président du conseil dirigeant ⁽¹⁾	Président et chef de la direction de Manitex Capital Inc. Président et chef de la direction de Valeo Pharma Inc.	Le 5 février 2015	Néant
Michael Buschmann Montréal (Québec) Canada	Administrateur et chef de la direction scientifique	Professeur titulaire à l'École Polytechnique de Montréal	Le 5 février 2015	2 222 222 17,78 %
Caroline Hoemann Montréal (Québec) Canada	Administratrice	Professeure titulaire à l'École Polytechnique de Montréal	Le 30 avril 2015	1 666 667 13,33 %
Edward Margerisson Austin, Texas, États-Unis	Président et chef de la direction ⁽²⁾	Vice-président, Produits biologiques chez Zimmer Inc.	Le 26 novembre 2015	Néant
Laurence Rulleau Laval (Québec) Canada	Administratrice	Dirigeante chez CTI Sciences de la vie (deuxième fonds)	Le 1 ^{er} juillet 2015	Néant
Thomas Martinuzzo Outremont (Québec) Canada	Administrateur	Directeur principal chez Gestion Univalor	Le 1 ^{er} juillet 2015	Néant
Helen Saviuk Pincourt (Québec) Canada	Chef des finances	Chef des finances de Manitex Capital Inc. Directrice financière de Valeo Pharma Inc.	Le 5 février 2015	125 000 1 %

(1) M. Saviuk démissionnera de son poste de président avec effet le 26 novembre 2015, mais demeurera président du conseil dirigeant.

(2) M. Margerisson entrera en fonction à titre de président et chef de la direction le 26 novembre 2015.

Le mandat des administrateurs prend fin chaque année à l'assemblée annuelle de la Société. Le mandat des dirigeants peut prendre fin à la discrétion des administrateurs de la Société. Tous les

administrateurs de la Société ont pris des engagements de non-concurrence ou de non-divulgence envers la Société.

Antécédents professionnels

Steven Saviuk, président du conseil dirigeant

M. Saviuk possède une vaste expérience en finances et en investissement de capital-risque, notamment auprès d'un certain nombre de sociétés en sciences de la santé prospères. Il a cofondé Valeo Pharma en 2003 et y occupe le poste de président-directeur général depuis son établissement. Dès les premières années, il a supervisé la transformation de la société, qui était un concédant de licences de marques établies, en société pharmaceutique canadienne polyvalente à croissance rapide.

Michael Buschmann, administrateur

Michael Buschmann est professeur à la Polytechnique depuis juin 1994. Il est titulaire d'un doctorat en génie médical et en physique médicale du MIT et de l'Université Harvard et a fait un stage postdoctoral en régénération du cartilage et en histologie à l'Université de Berne, en Suisse. Depuis 1994, il dirige, à la Polytechnique, un programme de recherche multidisciplinaire qui porte sur l'utilisation de biomatériaux pour régénérer ménisques, tendons de la coiffe du rotateur et cartilages et fournir de l'ARN messager et de petits ARN interférents au moyen de nanovecteurs.

Caroline Hoemann, administratrice

Caroline Hoemann est professeure au département de génie chimique et biomédical de la Polytechnique depuis octobre 2005 ainsi que membre du Centre de recherche en sciences et technologies biomédicales (GRSTB). Elle est titulaire d'une maîtrise en biologie appliquée et d'un doctorat en toxicologie du MIT ainsi que d'un baccalauréat en arts de l'Université de Californie à San Diego. Elle est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 2010.

Laurence Terrisse-Rulleau, administratrice

Laurence Rulleau est dirigeante chez CTI Sciences de la vie (deuxième fonds) depuis décembre 2014. De novembre 2011 à décembre 2014, elle a occupé le poste de vice-présidente, Développement des affaires chez Gestion Univalor. De février 2008 à novembre 2011, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale chez HLA-G Technologies en France. M^{me} Rulleau est titulaire d'une maîtrise en biologie de l'Université du Québec à Montréal et d'un doctorat en biologie moléculaire de l'Université de Montréal.

Thomas Martinuzzo, administrateur

Thomas Martinuzzo est directeur principal, Sciences et génie chez Gestion Univalor Inc. depuis juillet 2006. Il détient un diplôme en ingénierie de l'École des Hautes Études d'Ingénieur (HEI), en France, et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

EXPÉRIENCE AUPRÈS D'AUTRES ÉMETTEURS ASSUJETTIS

Le tableau qui suit présente les administrateurs et les dirigeants de la Société qui sont, ou ont été au cours des cinq derniers exercices, administrateurs, dirigeants ou promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien.

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	Date d'entrée en fonction	Date de fin
Steven Saviuk	Manitex Capital Inc.	TSX-V	Administrateur, président et chef de la direction	20 mars 1995	Toujours en fonction
Steven Saviuk	Cabia Goldhills Inc.	TSX-V	Administrateur et chef des finances	26 octobre 2011	28 octobre 2015
Helen Saviuk	Manitex Capital Inc.	TSX-V	Administratrice et chef des finances	29 mars 2010	Toujours en fonction

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société n'est à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'un émetteur (y compris la Société) qui :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance (au sens attribué à ce terme ci-dessous) qui a été rendue pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances a cessé d'exercer ces fonctions et qui découlait d'un événement qui s'est produit pendant que la personne exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Le terme « **ordonnance** » désigne une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêche un émetteur de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières et qui est en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

En outre, sauf pour ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur, haut dirigeant ou promoteur de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de manière importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, administrateur ou haut dirigeant d'un émetteur (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou pendant l'année qui a suivi le moment où il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif;

- b) n'a, au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ni subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif;
- c) n'a fait l'objet de ce qui suit :
 - (i) une amende ou une sanction imposée par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec un tel organisme;
 - (ii) une autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un épargnant raisonnable qui doit décider d'investir ou non dans les titres de la Société.

Steven Saviuk, chef de la direction de la Société, a été administrateur et chef des finances de Cabia Goldhills Inc. (CGH.V) (« **Cabia** ») jusqu'au 28 octobre 2015. Le 5 avril 2013, une ordonnance d'interdiction d'opérations, qui est toujours en vigueur, a été rendue par l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Cabia au motif que celle-ci n'avait pas déposé ses états financiers annuels dans les délais prescrits.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs de la Société doivent, en vertu de la loi, faire preuve d'honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et divulguer tout intérêt qu'il pourrait avoir dans un projet ou une occasion d'affaires de la Société. Si un conflit d'intérêts est soulevé au cours d'une réunion du conseil d'administration, l'administrateur en conflit devra divulguer son intérêt et s'abstenir de voter à ce sujet.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel entre la Société, d'une part, et ses promoteurs, administrateurs, dirigeants ou autres membres de la direction, d'autre part, qui serait attribuable aux autres intérêts commerciaux de ceux-ci, sauf que certains des administrateurs, dirigeants, promoteurs et autres membres de la direction agissent à titre d'administrateurs, de dirigeants, de promoteurs et de membres de la direction d'autres sociétés fermées ou ouvertes.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société savent qu'il existe des lois qui régissent l'obligation de rendre compte qui incombe aux administrateurs et aux dirigeants de sociétés par actions à l'égard des occasions d'affaires qui se présentent aux sociétés en question et qui exigent que les administrateurs et les dirigeants divulguent les conflits d'intérêts dans lesquels ils se trouvent. La Société s'en remettra à ces lois pour traiter les situations où ses administrateurs ou ses dirigeants seraient en conflit d'intérêts ou auraient manqué aux obligations qui leur incombent. Conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les administrateurs et les dirigeants doivent divulguer tous les conflits en question et se comporter à cet égard de manière à remplir le mieux possible les obligations que la loi leur impose.

Direction de la Société

Le texte qui suit présente des renseignements supplémentaires au sujet des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. Tous les administrateurs et les dirigeants de la Société ont pris des engagements de non-concurrence ou de non-divulgaration envers la Société.

Nom, poste et participation en titres

Edward Margerrison (50 ans) – Président et chef de la direction

Edward Margerrison a été vice-président, Produits biologiques chez Zimmer Inc. de 2010 jusqu'à son départ en novembre 2015. De 2007 à 2010, il a été vice-président, Gestion de programmes chez Akela Pharma.

Il est titulaire d'un baccalauréat en biochimie du Queen's College à Oxford, au Royaume-Uni, et d'un doctorat en biologie moléculaire de la St. George Hospital Medical School, au Royaume-Uni.

Michael Buschmann (53 ans) – Vice-président et chef de la direction scientifique

Michael Buschmann est professeur à la Polytechnique depuis juin 1994. Il est titulaire d'un doctorat en génie médical et en physique médicale du MIT et de l'Université Harvard et a fait un stage postdoctoral en régénération du cartilage et en histologie à l'Université de Berne, en Suisse. Depuis 1994, il dirige, à la Polytechnique, un programme de recherche multidisciplinaire qui porte sur l'utilisation de biomatériaux pour régénérer ménisques, tendons de la coiffe du rotateur et cartilages et fournir de l'ARN messager et de petits ARN interférents au moyen de nanovecteurs.

Helen Saviuk (62 ans) – Vice-présidente et chef des finances

M^{me} Saviuk a occupé divers postes en comptabilité financière au cours de sa carrière, dont celui de chef des finances de Manitek Capital Inc. depuis 20 ans. Elle participe également activement à Valeo Pharma Inc. depuis l'établissement de celle-ci en 2003 et a participé à l'élaboration de la structure de divers services de la société, en particulier les activités financières et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

Sommaire de la rémunération

Pendant la période allant de la date de constitution (soit le 5 février 2015) au 31 août 2015, aucune rémunération n'a été versée aux personnes qui occupaient les postes de chef de la direction, de chef de la direction scientifique ou de chef des finances de la Société, ni n'a été gagnée par ces derniers. La Société ne comptait aucun autre haut dirigeant au cours de cet exercice.

Analyse de la rémunération

La Société élaborera sa politique et ses programmes en matière de rémunération de manière à récompenser le rendement des dirigeants proportionnellement au succès de ses activités. La politique et les programmes auront pour but d'intéresser et de fidéliser des gens compétents et expérimentés. Le rôle du conseil consistera à harmoniser les objectifs de la Société en matière de rémunération, dans leur application à la rémunération effectivement versée au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants de la Société, avec les objectifs globaux de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Le conseil tiendra compte de divers facteurs dans le cadre de l'établissement des politiques et des programmes en matière de rémunération et de l'échelle de rémunération. Ces facteurs comprennent les intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires, les résultats financiers et d'exploitation globaux de la Société et l'évaluation que le conseil fait du rendement de chacun des hauts dirigeants et de l'apport de ceux-ci à l'atteinte des objectifs de la Société.

Le conseil aura la responsabilité d'examiner et de surveiller la stratégie à long terme en matière de rémunération des dirigeants de la Société. Il établira le montant de la rémunération qui sera versée aux hauts dirigeants et la forme qu'elle prendra. Le conseil examinera également la rémunération des dirigeants de la Société de même que les objectifs stratégiques du régime d'options d'achat d'actions de la Société et fixera la rémunération à base d'actions et il tiendra compte des autres questions qui, à son avis, devraient être prises en considération dans le cadre de l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

Principes et objectifs

Le programme de rémunération à l'intention des dirigeants de la Société sera conçu de manière à ce que l'échelle salariale et la forme de la rémunération satisfassent certains objectifs, dont les suivants :

- a) intéresser des dirigeants talentueux, compétents et efficaces et les fidéliser;
- b) encourager le rendement à court et à long terme de ces dirigeants;
- c) mieux harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Éléments du programme de rémunération

La rémunération des dirigeants comptera deux éléments : le salaire de base et la participation en actions au moyen du régime d'options d'achat d'actions.

Salaire de base

Le conseil estime que le fait d'offrir des salaires de base concurrentiels sur les marchés où la Société exerce ses activités constitue le premier moyen d'intéresser des dirigeants compétents, talentueux et efficaces et de les fidéliser.

Participation en actions

La Société estime que le fait d'inciter ses dirigeants et ses employés à devenir actionnaires constitue le meilleur moyen d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de ses actionnaires. C'est l'objectif du régime d'options d'achat d'actions. Des options d'achat d'actions seront octroyées aux dirigeants et aux employés en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le nombre d'options qui leur ont déjà été octroyées et leur durée, leur salaire de base et d'autres facteurs concurrentiels. Il revient au conseil de décider de la valeur des options qui seront octroyées et de leur durée.

Étant donné la nature évolutive de l'entreprise de la Société, le conseil examine régulièrement le programme de rémunération globale des dirigeants et lui apporte les modifications nécessaires pour que les objectifs décrits ci-dessus soient toujours satisfaits.

Attributions à base d'options

La Société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions afin d'inciter les personnes admissibles à accroître leur participation dans la Société et de les encourager ainsi à demeurer à son service. Le conseil prévoit que la direction proposera d'octroyer des d'options d'achat d'actions en tenant compte de critères tels que le rendement, les octrois déjà effectués et les primes de recrutement. Les octrois doivent tous être approuvés par le conseil. Le régime d'options d'achat d'actions, qui sera administré par le conseil, prévoit l'octroi d'options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants de la Société ou de ses filiales. Voir la rubrique intitulée « Options d'achat de titres » pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Rémunération des administrateurs

À l'heure actuelle, aucune rémunération n'est versée aux administrateurs. Chacun d'eux a le droit de participer aux mécanismes de rémunération à base de titres ou aux autres régimes que la Société pourrait adopter avec l'approbation du conseil. La Société rembourse aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour son compte. Voir la rubrique intitulée « Options d'achat de titres – Régime d'options d'achat d'actions » pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions. Aucune autre rémunération, notamment aucun jeton de présence, n'est versée aux administrateurs. La rémunération des administrateurs sera examinée une fois par année et pourra faire l'objet de modifications au besoin.

Contrats de travail et cessation d'emploi et changement dans les responsabilités

Nous n'avons conclu jusqu'à maintenant aucun contrat de travail ni aucune entente avec l'un ou l'autre de nos administrateurs qui prévoirait que l'un ou l'autre de nos administrateurs toucherait une somme ou toute autre indemnité en cas de démission, de départ à la retraite ou d'un autre type de cessation d'emploi.

Nous prévoyons conclure un contrat de travail avec notre chef de la direction, Edward Margerrison, en date du 26 novembre 2015. Nous prévoyons conclure des contrats de travail avec nos autres hauts dirigeants au moment où la scission partielle sera réalisée ou par la suite. Les modalités de ces contrats n'ont pas été établies; toutefois, nous prévoyons que, de manière générale, les contrats stipuleront une rémunération constituée d'une composante en salaire et d'une composante en options d'achat d'actions, ainsi que le versement d'une somme ou d'une autre indemnité en cas de cessation d'emploi, de changement de contrôle de la Société et de changement dans les responsabilités du haut dirigeant faisant suite à un tel changement de contrôle. Ces contrats de travail seront examinés et approuvés par les membres du conseil indépendants avant d'être signés par la Société.

Octrois d'options d'achat d'actions

En date des présentes, 1 025 000 options d'achat d'actions sont en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Nous prévoyons octroyer des options aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs dans le cours normal des activités après la date de clôture des registres. Voir la rubrique intitulée « Options d'achat de titres ».

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucune personne qui est un administrateur, un haut dirigeant ou un employé ou en ancien administrateur, haut dirigeant ou employé de la Société ou qui l'était pendant la période de 30 jours qui a précédé la date du présent prospectus, ni aucune personne ayant des liens avec de telles personnes n'est, ou n'était en date du présent prospectus, endettée envers la Société ou envers une autre entité dans la mesure où la dette en question est assujettie à une garantie, à une convention de soutien, à une lettre de crédit ou à une autre entente similaire accordée ou conclue par la Société.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Le comité d'audit est directement responsable de la nomination (sous réserve de la ratification par les actionnaires), de la rémunération et de l'encadrement des auditeurs indépendants de la Société, qui relèvent directement de lui. MNP S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de la Société depuis leur nomination le 9 octobre 2015.

COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

Le conseil d'administration et le comité d'audit de la Société ont adopté une charte du comité d'audit conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **règlement 51-110** »).

b) Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont Steven Saviuk, Thomas Martinuzzo et Laurence Rulleau. Chacun d'eux est indépendant et possède des compétences financières au sens du règlement 52-110.

Steven Saviuk a une expérience approfondie de l'analyse d'états financiers, qu'il a acquise à titre d'administrateur et de dirigeant de diverses sociétés ouvertes, notamment Manitex Capital Inc. Thomas Martinuzzo possède une vaste expérience en analyse d'états financiers qu'il a acquise à titre de directeur principal, Développement des affaires chez Gestion Univalor. Laurence Rulleau a acquis une vaste expérience en analyse d'états financiers pendant son mandat chez Gestion Univalor et également dans le cadre

de ses fonctions actuelles chez CTI. Ces trois personnes ont les compétences nécessaires pour évaluer l'application générale des principes comptables dans le cadre de l'établissement d'états financiers et de la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir et des charges à payer et des réserves et pour bien comprendre le fonctionnement des contrôles internes et des méthodes de présentation de l'information financière.

Encadrement du comité d'audit

Le conseil d'administration n'a refusé aucune recommandation du comité d'audit quant à la nomination ou à la rémunération des auditeurs externes au cours du dernier exercice terminé de la Société.

Politiques et méthodes d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou méthode particulière quant à la prestation de services non liés à l'audit. Cependant, la charte du comité d'audit prévoit que la prestation de tels services doit d'abord être examinée par le comité d'audit.

c) Honoraires versés aux auditeurs externes

Pendant la période allant de la constitution de la Société au 31 août 2015, la Société a engagé des honoraires de 25 500 \$ en contrepartie des services d'audit.

d) Recours à une dispense

La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110 qui prévoit que, à titre d'émetteur émergent, elle n'est pas tenue de se conformer à la partie 5 (Obligations de déclaration) du règlement 52-110.

Gouvernance

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance établissent une série de lignes directrices permettant d'assurer l'efficacité de la gouvernance. Les lignes directrices traitent de questions comme la composition des conseils et l'indépendance de leurs membres, les fonctions que les conseils et leurs comités doivent remplir et les compétences et la formation des membres des conseils. Chaque émetteur assujéti, comme la Société, doit indiquer ses pratiques en matière de gouvernance chaque année, selon la forme prescrite.

MODE DE PLACEMENT

À la date du présent prospectus, aucun des titres d'Ortho RTI n'est inscrit ou coté en bourse et celle-ci n'a pas demandé à ce que ses titres soient inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, à l'exception de l'Alternative Investment Market de la Bourse de Londres et des marchés PLUS exploités par PLUS Market Group plc, et ne compte pas le faire. Toutefois, avant le dépôt du prospectus définitif, la Société demandera à une bourse canadienne d'inscrire les actions à sa cote. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences en matière d'inscription de la bourse en question.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit décrit sommairement les principales conséquences fiscales fédérales canadiennes qui découleraient de la réception, de la détention et de la disposition des actions pour l'actionnaire qui, à titre de propriétaire véritable, reçoit les actions dans le cadre de la scission partielle et qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (collectivement, la « **loi de l'impôt** »), (i) n'a aucun lien de dépendance avec la Société ou Manitex, (ii) n'est pas affilié à la Société ou à Manitex et (iii) détient les actions à titre d'immobilisations (un « **porteur** »). De façon

générale, les actions seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur dans la mesure où celui-ci ne les a pas acquises ou ne les détient pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise consistant à négocier des titres ou ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la loi de l'impôt et sur l'interprétation donnée aux politiques administratives et aux pratiques d'imposition actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées avant la date des présentes. Il tient compte de toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et présume que celles-ci seront toutes adoptées dans leur forme actuelle. Toutefois, il n'est pas certain que les modifications proposées seront adoptées ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi ou des politiques administratives ou des pratiques d'imposition, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte de lois ou de considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient différer des considérations fiscales exposées dans les présentes.

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière déterminée », (ii) dans lequel une participation constitue ou dont les actions constituent un « abri fiscal déterminé », (iii) qui est, aux fins de certaines règles (appelées les règles d'évaluation à la valeur du marché) applicables aux titres qui sont détenus par des institutions financières, une « institution financière », (iv) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » dans une monnaie autre que le dollar canadien, (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » ou (vi) qui a acquis des actions de Manitex dans le cadre de la levée d'une option d'achat d'actions qui lui avait été octroyée à titre d'employé, au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt. Un tel porteur devrait consulter son fiscaliste.

Le présent sommaire, de nature générale seulement, ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention de quelque porteur que ce soit et cet objectif ne doit pas lui être attribué. Il n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leur fiscaliste au sujet des considérations fiscales qui s'appliqueraient à eux dans la situation qui leur est propre.

Porteurs résidents du Canada

La partie du sommaire qui suit s'applique aux porteurs qui, à tous les moments pertinents, sont ou sont réputés être des résidents du Canada en vertu de la loi de l'impôt (les « **porteurs résidents** »). Certains porteurs résidents pourraient avoir le droit de faire, ou avoir déjà fait, le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt, qui pourrait faire en sorte que les actions (et tous les autres « titres canadiens », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires soient réputées être des immobilisations dans l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est fait et dans toutes les autres années d'imposition subséquentes. Les porteurs résidents dont les actions pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des immobilisations devraient consulter leur fiscaliste à l'égard de ce choix.

Scission

Les porteurs résidents qui reçoivent les actions dans le cadre de la scission partielle seront considérés comme ayant reçu un dividende imposable correspondant à la juste valeur marchande globale de ces actions. Le prix de base rajusté des actions que le porteur résident reçoit au moment de la scission partielle correspondra à la juste valeur marchande respective ces actions. Pour calculer le prix de base rajusté des actions à quelque moment que ce soit, il faudra faire la moyenne du prix de base rajusté de toutes les actions, le cas échéant, alors détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations.

Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté des actions, Manitex informera les porteurs résidents de la façon dont elle a calculé la juste valeur marchande des actions qu'elle aura placées auprès d'eux après la clôture de la scission partielle. Si la scission avait été réalisée à la date du présent prospectus, Manitex estime que la juste valeur marchande des actions placées auprès des porteurs résidents aurait été d'environ • \$ par

tranche de 10 actions de ManiteX en circulation à cette date. La valeur pourrait fluctuer après cette date. Ni l'ARC ni aucun des porteurs résidents ne seront liés par la juste valeur marchande des actions établie par ManiteX.

Le dividende reçu par un porteur résident qui est un particulier doit être pris en considération dans le calcul du revenu de celui-ci, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement en vertu de la loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Le dividende sera admissible au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié si ManiteX le désigne à titre de « dividende déterminé ». Le pouvoir de ManiteX de désigner des dividendes à titre de dividendes déterminés pourrait être limité. Les particuliers, ou certaines fiducies, qui reçoivent ce dividende pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la loi de l'impôt, selon les circonstances qui leur sont propres.

Le porteur résident qui est une société par actions doit tenir compte, dans le calcul de son revenu, du dividende qu'il a reçu et pourra habituellement en déduire le montant dans le calcul de son revenu imposable. Certaines sociétés par actions, y compris les « sociétés privées » ou les « sociétés assujetties » (au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt), pourraient devoir payer un impôt remboursable de 33⅓ % sur le dividende en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt dans la mesure où celui-ci peut être déduit dans le calcul de leur revenu imposable.

Le paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt prévoit que si un porteur résident qui est une société par actions reçoit un dividende qu'il peut déduire dans le calcul de son revenu et qu'il n'est pas assujetti à l'impôt de la partie IV ou est assujetti à l'impôt de la partie IV qui est remboursable dans le cadre d'une série d'opérations qui comprennent la réception du dividende, la totalité ou une partie du dividende pourrait dans certaines circonstances être considérée comme un gain en capital découlant de la disposition d'une immobilisation dont la tranche imposable doit être prise en considération dans le calcul de son revenu pour l'année au cours de laquelle il a reçu le dividende. Par conséquent, les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur fiscaliste pour se renseigner sur l'application éventuelle de ce paragraphe.

Ni ManiteX ni la Société n'ont l'obligation de distribuer des espèces afin de payer un impôt dû par le porteur résident en raison du dividende et ni l'une ou l'autre n'a l'intention de le faire. Par conséquent, le porteur résident pourrait devoir payer l'impôt fédéral canadien découlant du fait qu'il a reçu des actions au moyen de ses propres fonds ou en vendant la totalité ou une partie des actions qu'il a reçues.

Le porteur résident qui, tout au long de l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, pourrait devoir payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total », qui est défini dans la loi de l'impôt comme incluant les dividendes ou les dividendes réputés qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable.

Acquisition et disposition des actions

Comme il est indiqué ci-dessus, le coût des actions reçues dans le cadre de la scission partielle correspondra à leur juste valeur marchande respective au moment de cette scission. Le porteur résident qui dispose ou est réputé disposer des actions réalisera en général un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (inférieur) au prix de base rajusté des actions pour lui, selon le cas, immédiatement avant la disposition.

En général, le porteur résident qui réalise un gain en capital doit tenir compte de la moitié de ce gain dans le calcul de son revenu à titre de gain en capital imposable. S'il réalise une perte en capital, il doit en déduire la moitié, à titre de perte en capital déductible, des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année et le solde, s'il y a lieu, des gains en capital imposables réalisés au cours de l'une ou l'autre des trois années précédentes ou au cours d'une année ultérieure, dans la mesure et les circonstances décrites dans la loi de l'impôt.

Le montant des pertes en capital que le porteur résident qui est une société par actions réalise au moment de la disposition d'une action peut être réduit du montant des dividendes que celui-ci a reçus ou est réputé avoir reçus sur cette action, dans la mesure et les circonstances décrites dans la loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer dans le cas où une action appartient à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. De tels porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste.

Le porteur résident qui, tout au long de l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, pourrait devoir payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total », qui est défini dans la loi de l'impôt comme incluant les gains en capital imposables, pour l'année.

Dividendes sur les actions

Le porteur résident qui est un particulier doit prendre en considération les dividendes reçus sur les actions ordinaires dans le calcul de son revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement, en vertu de la loi de l'impôt, aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes seront admissibles au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié si la Société les désigne à titre de « dividendes déterminés ». Le pouvoir de la Société de désigner des dividendes à titre de dividendes déterminés pourrait être limité. Les particuliers, ou certaines fiducies, qui reçoivent de tels dividendes pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la loi de l'impôt, selon les circonstances qui leur sont propres.

Le porteur résident qui est une société par actions doit tenir compte, dans le calcul de son revenu, des dividendes qu'il a reçus et pourra habituellement en déduire le montant dans le calcul de son revenu imposable. Certaines sociétés par actions, y compris les « sociétés privées » ou les « sociétés assujetties » (au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt), pourraient devoir payer un impôt remboursable de 33⅓ % sur les dividendes en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt dans la mesure où ceux-ci peuvent être déduits dans le calcul de leur revenu imposable.

Le paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt prévoit que si un porteur résident qui est une société par actions reçoit un dividende qu'il peut déduire dans le calcul de son revenu et qu'il n'est pas assujéti à l'impôt de la partie IV ou est assujéti à l'impôt de la partie IV qui est remboursable dans le cadre d'une série d'opérations qui comprennent la réception du dividende, la totalité ou une partie du dividende pourrait dans certaines circonstances être considérée comme un gain en capital découlant de la disposition d'une immobilisation dont la tranche imposable doit être prise en considération dans le calcul de son revenu pour l'année au cours de laquelle il a reçu le dividende. Par conséquent, les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur fiscaliste pour se renseigner sur l'application éventuelle de ce paragraphe.

Le porteur résident qui, tout au long de l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, pourrait devoir payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total », qui est défini dans la loi de l'impôt comme incluant les dividendes ou les dividendes réputés qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable.

Porteurs non résidents du Canada

La partie du sommaire qui suit s'applique généralement au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la loi de l'impôt, n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et n'utilise pas ni ne détient les actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non résident** »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent sommaire, peuvent s'appliquer au porteur non résident qui est un assureur qui exploite une société d'assurance au Canada et ailleurs.

Scission partielle

Dans le cadre de la scission partielle, les porteurs non résidents seront considérés comme ayant reçu un dividende imposable correspondant à la juste valeur marchande du dividende que Manitex leur a versé à la date de la scission partielle. Le dividende est assujéti à la retenue d'impôt fédéral canadien en vertu de la partie XIII de la loi de l'impôt au taux de 25 % du montant du dividende, sous réserve d'une réduction possible conformément aux modalités d'une convention fiscale applicable. Manitex remettra une somme correspondant à la retenue d'impôt fédéral canadien à l'ARC en règlement de la retenue d'impôt à payer décrite ci-dessus.

Dividendes

Les dividendes sur les actions versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, à un porteur non résident seront assujéti à la retenue d'impôt canadien au taux de 25 %, sous réserve de toute réduction du taux de retenue à laquelle le porteur pourrait avoir droit aux termes d'une convention fiscale applicable.

Le porteur non résident qui dispose des actions après la scission n'aura pas d'impôt à payer en vertu de la loi de l'impôt sauf si, au moment de la disposition, les actions sont des « biens canadiens imposables » pour lui. De façon générale, les actions ne seront pas des « biens canadiens imposables » pour le porteur non résident à un moment donné, sauf si, à quelque moment que ce soit au cours de la période de 60 mois ayant précédé ce moment, A) 25 % et plus des actions inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée à ce moment-là appartenaient au porteur non résident, à des personnes avec lesquelles celui-ci avait un lien de dépendance ou au porteur et à de telles personnes et B) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions était tirée, directement ou indirectement, de quelque combinaison que ce soit (i) de biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) d'« avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), (iii) d'« avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) et (iv) d'options visant de tels biens ou de participations dans ceux-ci. Dans certaines circonstances prévues par la loi de l'impôt, les actions de certains porteurs non résidents pourraient être réputées être des « biens canadiens imposables ».

De façon générale, le porteur non résident qui réalise un gain en capital au moment de la disposition des actions qui constituent un « bien canadien imposable » pour lui et qui n'est pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention fiscale applicable sera assujéti au traitement fiscal décrit ci-dessus à la rubrique intitulée « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes – Porteurs résidents du Canada – Acquisition et disposition des actions ». Les porteurs non résidents qui détiennent les actions à titre de « biens canadiens imposables » devraient consulter leur fiscaliste.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES APPLICABLES AUX PORTEURS AMÉRICAINS

L'exposé qui suit décrit les conséquences fiscales fédérales américaines principales qui s'appliquent au porteur américain (au sens donné à ce terme ci-après) qui reçoit des actions ou une somme en espèces dans le cadre de la scission partielle. Les renseignements fournis ci-après sont fondés sur l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le « **Code** »), sur les décisions et les prises de position de l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») et sur des décisions judiciaires qui sont en vigueur à l'heure actuelle et qui sont susceptibles de faire l'objet de modifications ou d'interprétations divergentes, éventuellement avec un effet rétroactif. Le présent sommaire aborde seulement les considérations fiscales fédérales américaines applicables aux porteurs américains qui détiennent des actions de Manitex et des actions (le cas échéant) à titre d'immobilisations. Il ne fournit pas une analyse complète de toutes les considérations fiscales possibles et, en particulier, il n'aborde pas toutes les considérations fiscales qui pourraient s'appliquer aux porteurs assujéti à des règles spéciales, tels que les porteurs suivants :

- certaines institutions financières;
- les sociétés d'assurance;
- les courtiers en valeurs mobilières;

- les personnes qui détiennent des actions de Manitex ou des actions dans le cadre d'une opération de couverture ou de conversion ou dans le cadre d'une position dans une opération de stelling ou une autre forme d'opération intégrée aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain;
- les personnes dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain;
- les personnes qui sont propriétaires (ou qui sont réputées être propriétaires) d'actions de Manitex ou d'actions représentant 10 % et plus des actions comportant droit de vote de Manitex ou de la Société;
- les sociétés de placement réglementées et les fiducies de placement immobilier;
- les entités exonérées d'impôt;
- les personnes qui détiennent des actions par l'intermédiaire de sociétés de personnes ou d'autres types d'entités intermédiaires;
- certains anciens citoyens ou résidents des États-Unis en vertu de l'article 877 ou 877A du Code;
- les personnes qui détiennent des actions de Manitex ou des actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise à l'extérieur des États-Unis.

En outre, le présent sommaire ne décrit pas l'effet des dispositions des lois fiscales fédérales en matière d'impôt minimum de remplacement, d'imposition des successions et d'imposition des dons sur les porteurs américains ni l'effet des lois d'État, locales ou non américaines applicables.

Aux fins du présent sommaire, le terme « porteur américain » désigne un propriétaire véritable d'actions de Manitex ou d'actions qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est (1) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, (2) une société par actions ou une autre entité considérée comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui a été créée ou constituée en vertu des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis ou du District de Columbia, (3) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sans égard à sa source ou (4) une fiducie (i) qui est assujéti à la supervision principale d'un tribunal américain et au contrôle d'une ou de plusieurs personnes américaines ou (ii) qui a fait le choix valable, en vertu des *Treasury Regulations* applicables des États-Unis, d'être considérée comme une personne américaine, ce choix étant toujours en vigueur.

Si une société de personnes (y compris une entité ou un arrangement, américain ou non, considéré comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) détient des actions de Manitex ou des actions, le traitement fiscal d'un associé de cette société dépendra du statut de celui-ci et des activités exercées par la société de personnes. Le porteur d'actions de Manitex ou d'actions qui est une société de personnes et les associés de cette dernière devraient consulter leur fiscaliste au sujet des conséquences fiscales fédérales américaines de la scission partielle.

Scission partielle

Manitex estime qu'elle n'est pas, ni n'a été, une société de placement étrangère passive (*passive foreign investment company*) (une « **SPEP** »). Le reste du présent exposé sur les considérations fiscales américaines présume donc que Manitex n'en est pas une. Par conséquent, le porteur américain qui reçoit une somme en espèces ou des actions d'Ortho RTI dans le cadre de la distribution du dividende sera généralement réputé avoir reçu un dividende devant être inclus dans son revenu brut à titre de revenu ordinaire dans la mesure du bénéfice et des profits actuels ou cumulés de Manitex, tels qu'ils sont calculés aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Dans la mesure où le montant de la distribution excède le bénéfice et les profits actuels et cumulés de Manitex ainsi calculés, la distribution sera traitée en premier lieu comme un remboursement de capital non imposable dans la mesure de l'assiette fiscale rajustée du porteur américain liée à ses actions de Manitex et, dans la mesure où le montant de la distribution excède cette assiette fiscale rajustée, sera traitée comme un gain découlant de la vente des actions de Manitex. Si vous êtes un porteur américain qui n'est pas une société par actions, vous devrez payer de l'impôt sur les dividendes qui vous sont versés qui constituent un revenu de dividendes admissible à un taux d'imposition fédéral américain maximal réduit de 20 % (plutôt que le taux d'imposition plus élevé qui s'applique généralement aux éléments de revenu

ordinaire, dont le maximum est de 39,6 %), à la condition que vous ayez détenu vos actions pendant plus de 60 jours pendant la période de 121 jours débutant 60 jours avant la date ex-dividende et respectiez d'autres exigences relatives à la période de détention. Comme nous ne calculons pas notre bénéfice et nos profits conformément à des principes fiscaux américains, nous avons l'intention de traiter la somme totale en espèces (pour les porteurs américains qui reçoivent une somme en espèces) ou la juste valeur marchande des actions reçues (pour les porteurs américains qui reçoivent des actions) comme un dividende aux fins de l'impôt américain. Les porteurs américains devraient consulter leur fiscaliste afin de déterminer si une tranche de la somme en espèces ou des actions qu'ils reçoivent devrait être traitée comme un remboursement de la base libre d'impôt ou un gain dans la mesure où la distribution excède la base.

Vous devrez inclure toute retenue d'impôt canadien effectuée sur le dividende. Dans la mesure où le dividende est traité comme un dividende aux fins de l'impôt américain, il constitue généralement un revenu de source non américaine et, en règle générale, il ne sera pas admissible à la déduction pour dividendes dont disposent généralement les porteurs américains qui sont des sociétés par actions. Comme la valeur en espèces du dividende est versée en dollars canadiens, le montant brut du dividende à inclure dans le revenu brut du porteur américain correspond à la valeur en dollars américains du versement fait en dollars canadiens, calculée selon le cours du change en vigueur à la date à laquelle la distribution du dividende doit être incluse dans le revenu du porteur américain, que le paiement soit converti en dollars américains ou non. Si les dollars canadiens reçus sont convertis en dollars américains à la date à laquelle le porteur américain les reçoit, celui-ci ne sera généralement pas tenu de constater un gain ou une perte de change non américain à l'égard du dividende. Si les dollars canadiens reçus ne sont pas convertis en dollars américains à la date à laquelle le porteur américain les reçoit, celui-ci aura une base en dollars canadiens correspondant à sa valeur en dollars américains à la date de la réception. Les gains ou les pertes réalisés au moment de la conversion subséquente ou d'une autre forme de disposition des dollars canadiens seront considérés comme un revenu ou une perte ordinaire et constitueront généralement du revenu ou des pertes provenant de sources américaines aux fins des restrictions applicables au crédit pour impôt étranger.

Sous réserve des restrictions applicables, qui pourraient varier selon les circonstances applicables, le porteur américain a le droit de déduire de l'impôt sur le revenu fédéral américain qu'il doit payer toutes les retenues d'impôt canadien effectuées sur le dividende. Le plafond du crédit pour impôt étranger est calculé séparément relativement aux catégories particulières de revenu, comme le revenu « passif » ou « général ». En outre, le montant du revenu de dividendes admissible, le cas échéant, versé à un porteur américain qui est assujéti au taux d'imposition sur les dividendes réduit qui est pris en considération aux fins du calcul de la limite du crédit pour impôt étranger pour le porteur américain doit être réduit par la composante taux différentiel au dividende. Les règles régissant les crédits d'impôt étrangers sont complexes. Les porteurs américains devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à la disponibilité de crédits d'impôt étranger dans la situation qui leur est propre, particulièrement si une partie ou la totalité du dividende est considérée comme un gain aux fins de l'impôt américain. Au lieu de demander un crédit pour impôt étranger, les porteurs peuvent choisir de déduire la totalité de l'impôt non américain payé ou accumulé au cours d'une année d'imposition dans le calcul de leur revenu imposable, sous réserve des restrictions généralement applicables en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu fédérale américaine.

Distributions sur les actions

Sauf pour ce qui est prévu à la rubrique intitulée « - Règles applicables aux SPEP » ci-après, les distributions versées sur les actions sont généralement imposées de la manière indiquée ci-dessus à la rubrique intitulée « - Scission partielle ». Si la Société est une SPEP (comme il est indiqué ci-après à la rubrique intitulée « - Règles applicables aux SPEP »), les distributions que nous versons sur les actions ordinaires ne seront pas admissibles au taux d'imposition préférentiel. Les porteurs américains devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à l'imposition des distributions aux termes de ces règles.

Vente ou autre forme de disposition des actions

Sous réserve de l'exposé présenté ci-après à la rubrique intitulée « - Règles applicables aux SPEP », le porteur américain constatera généralement un gain ou une perte aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain au moment de la vente ou d'une autre forme de disposition d'actions, dont le montant correspondra à

l'écart entre la valeur en dollars américains de la somme tirée de la vente ou de l'autre forme de disposition et l'assiette fiscale du porteur américain liée à ses actions. Le gain ou la perte constituera généralement un gain ou une perte en capital. Le gain en capital qu'un porteur américain qui n'est pas une société par actions constate au moment de la vente ou d'une autre forme de disposition d'actions détenues pendant plus de un an est généralement admissible à un taux d'imposition fédéral américain maximal réduit de 20 %. Le gain ou la perte constitue généralement un revenu ou une perte de source américaine aux fins des restrictions applicables au crédit pour impôt étranger. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à des restrictions.

Le porteur américain qui reçoit une somme dans une monnaie autre que le dollar américain au moment de la vente ou d'une autre forme de disposition d'actions réalisera une somme correspondant à la valeur en dollars américains de la monnaie en question à la date de la vente (ou, dans le cas d'un contribuable choisissant la comptabilité de trésorerie ou la comptabilité d'exercice, la valeur en dollars américains de la monnaie en question à la date de règlement), à la condition que les actions soient considérées comme ayant été « négociées sur un marché boursier établi ». Si un porteur américain reçoit une somme dans une monnaie autre que le dollar américain au moment de la vente ou de l'échange d'actions, le gain ou la perte, le cas échéant, constaté au moment de la vente, de la conversion ou de la disposition subséquente de cette somme constituera un revenu ou une perte ordinaire et, en règle générale, un revenu ou une perte de source américaine aux fins des restrictions applicables au crédit pour impôt étranger. Toutefois, si cette monnaie autre que le dollar américain est convertie en dollars américains à la date à laquelle elle est reçue par le porteur américain, le porteur américain ayant choisi la comptabilité de trésorerie ou la comptabilité d'exercice ne devrait pas constater de gain ou de perte au moment de la conversion.

Règles applicables aux SPEP

Des règles fiscales fédérales américaines désavantageuses spéciales s'appliquent aux porteurs américains qui détiennent des actions d'une SPEP. En règle générale, si vous êtes un porteur américain, la Société sera une SPEP à votre égard si, au cours d'une année d'imposition donnée pendant laquelle vous déteniez des actions, (i) au moins 75 % de son revenu brut de l'année d'imposition constitue un revenu passif ou (ii) au moins 50 % de la valeur, calculée selon une moyenne trimestrielle, de son actif est attribuable à des éléments d'actif qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin. On décidera chaque année si la Société est une SPEP. Par conséquent, il est possible que la Société puisse devenir une SPEP pendant l'année d'imposition en cours ou une année d'imposition future si la composition de son actif ou de son revenu change.

Le revenu passif comprend généralement les dividendes, l'intérêt, les redevances, les loyers (sauf certains loyers et redevances tirés de l'exploitation active d'une entreprise), les rentes et les gains tirés de la disposition d'éléments d'actif qui produisent un revenu passif. Toute somme en espèces que la Société détient sera généralement considérée comme étant détenue pour la production d'un revenu passif aux fins du critère d'établissement des SPEP et tout revenu généré à partir d'espèces ou d'autres éléments d'actif liquides sera généralement considéré comme un revenu passif à cette fin. Si une société par actions non américaine est propriétaire d'au moins 25 %, en ce qui a trait à la valeur, des actions d'une autre société par actions, elle sera considérée, aux fins du critère d'établissement des SPEP, comme étant propriétaire de sa quote-part dans l'actif de l'autre société par actions et comme recevant directement sa quote-part dans le revenu de celle-ci. Bien que la Société estime qu'elle n'est pas actuellement une SPEP, la détermination du statut de SPEP repose sur de nombreuses questions factuelles et sur des règles techniques qui sont difficiles à appliquer. Par conséquent, il n'est pas certain que la Société ne sera pas une SPEP pour l'année d'imposition en cours ou une année d'imposition future.

Si la Société devait être traitée comme une SPEP, sauf pour ce qui est par ailleurs prévu dans les régimes de choix qui sont décrits ci-après, le porteur américain serait assujéti à des règles fiscales défavorables spéciales relativement (i) aux « distributions excédentaires » (*excess distributions*) reçues sur les actions et (ii) à tout gain constaté au moment de la vente ou d'une autre forme de disposition (y compris un nantissement) d'actions. Le porteur américain serait réputé avoir réalisé ce gain et certaines « distributions excédentaires » proportionnellement à la période de détention des actions. Les sommes attribuées à l'année d'imposition en cours et à toute année d'imposition pendant la période de détention précédant la première année d'imposition au cours de laquelle la Société était une SPEP seraient imposées comme du revenu ordinaire. Les sommes attribuées à toute autre année d'imposition seraient imposées au taux d'imposition le

plus élevé en vigueur pour chacune des années auxquelles le gain a été attribué, et seraient assujetties à des frais d'intérêt relatifs à l'impôt attribuable à chacune de ces années. Des règles particulières s'appliquent au calcul du montant du crédit pour impôt étranger relatif aux « distributions excédentaires » versées par une SPEP.

Les dividendes qu'un porteur américain reçoit sur les actions ne seront pas admissibles aux taux d'imposition spéciaux applicables au revenu de dividendes admissible si la Société est considérée comme une SPEP au cours de l'année d'imposition pendant laquelle la distribution est versée ou de l'année d'imposition précédente; ils seront plutôt imposés au taux applicable au revenu ordinaire ou, s'il s'agit d'une distribution excédentaire, ils seront traités de la manière indiquée ci-dessus.

Si un porteur américain est propriétaire d'actions d'une SPEP qui sont considérées comme des « titres négociables » (*marketable stock*), il pourra faire le choix qu'elles soient évaluées à la valeur du marché. Le cas échéant, il ne sera pas assujéti à toutes les règles applicables aux SPEP qui sont décrites ci-dessus. En général, il inclura plutôt à titre de revenu ordinaire l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande de ses actions à la fin de l'année d'imposition sur son assiette fiscale rajustée liée à ses actions. De façon similaire, un gain réalisé au moment de la vente, de l'échange ou d'une autre forme de disposition des actions sera considéré comme un revenu ordinaire et ne sera pas admissible au taux d'imposition favorable applicable au revenu de dividendes admissible ou aux gains en capital à long terme. Le porteur américain sera également autorisé à prendre une perte ordinaire relativement à l'excédent, le cas échéant, de l'assiette rajustée liée à ses actions sur la juste valeur marchande de celles-ci à la fin de l'année d'imposition (mais uniquement dans la mesure du montant net du revenu inclus antérieurement par suite du choix de l'évaluation à la valeur du marché). L'assiette fiscale du porteur américain liée aux actions sera rajustée afin de tenir compte de ce revenu ou de cette perte.

Un porteur américain peut également, dans certaines circonstances, atténuer les conséquences fiscales défavorables des règles applicables aux SPEP en faisant le choix que la SPEP soit considérée comme un fonds électif admissible (*qualified electing fund*) (un « **FEA** »), si la SPEP respecte certaines exigences de déclaration. Toutefois, si la Société est ou devient une SPEP, elle n'a pas l'intention de respecter les exigences de déclaration qui sont requises pour que les porteurs américains puissent choisir qu'elle soit considérée comme un FEA.

Les porteurs américains devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à la façon dont les règles applicables aux SPEP s'appliquent à leur placement dans les actions et aux choix dont il est question ci-dessus.

Impôt sur le revenu de placement net

Certains porteurs américains qui sont des particuliers, des successions et des fiducies sont tenus de verser un impôt supplémentaire de 3,8 % sur une partie ou la totalité de leur « revenu de placement net » (*net investment income*), ce qui comprend généralement leur revenu de dividendes (y compris le revenu de dividendes admissible) et les gains nets réalisés par suite de la disposition d'actions. Les porteurs américains devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à l'applicabilité de cet impôt supplémentaire dans la situation qui leur est propre.

Retenues d'impôt pouvant être remboursées et information à déposer

Les exigences en matière de retenues d'impôt pouvant être remboursées et d'information à déposer s'appliqueront généralement à certains paiements faits à des porteurs américains. Nous, notre agent, un courtier ou un agent payeur pourrions devoir retenir de l'impôt sur un paiement qui est assujéti à une retenue d'impôt, à moins que le porteur américain (1) ne soit un bénéficiaire exonéré ou (2) ne fournisse un numéro d'identification de contribuable exact et ne respecte les exigences en matière de certification applicables. Les paiements faits à des porteurs américains par un courtier au moment de la vente d'actions seront généralement assujettis à des exigences en matière de retenues d'impôt pouvant être remboursées et d'information à déposer. Toutefois, si la vente est effectuée dans un bureau non américain d'un courtier non américain, elle ne sera généralement pas assujétiée à ces exigences. Cette exception pourrait ne pas s'appliquer si le courtier non

américain est détenu en propriété ou contrôlé par des personnes américaines ou s'il exploite une entreprise américaine.

Les retenues d'impôt pouvant être remboursées ne constituent pas un impôt supplémentaire. Toutes les sommes retenues sur un paiement fait à un porteur américain conformément aux règles en matière de retenues d'impôt pouvant être remboursées peuvent être portées en réduction de l'impôt sur le revenu fédéral américain que celui-ci doit payer, à la condition que l'information requise soit fournie en temps opportun à l'IRS. Un porteur américain peut généralement obtenir un remboursement des sommes retenues conformément aux règles en matière de retenues d'impôt pouvant être remboursées qui excèdent l'impôt sur le revenu qu'il doit payer en déposant une demande de remboursement auprès de l'IRS. Les épargnants éventuels devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à leur admissibilité à la dispense de l'application des retenues d'impôt pouvant être remboursées et à la marche à suivre pour en être dispensés.

Certaines catégories de particuliers et, dans la mesure où cela est prévu dans des directives futures, certaines entités américaines qui, à quelque moment que ce soit pendant l'année d'imposition, détiennent des participations dans certains éléments d'actif financiers étrangers qui ne sont pas détenues dans un compte tenu par une institution financière et qui ont une valeur globale excédant les seuils applicables (qui dépendent de la situation de famille et du domicile fiscal du particulier et commencent à un seuil de plus de 50 000 \$ le dernier jour de l'année d'imposition ou de plus de 75 000 \$ à quelque moment que ce soit pendant l'année d'imposition) sont tenus de joindre à leur déclaration d'impôt fédéral américain une déclaration d'information sur formulaire 8938 (*Statement of Specified Foreign Financial Assets*). Une personne déterminée qui n'est pas tenue de produire une déclaration d'impôt sur le revenu fédéral américain pour l'année d'imposition n'est pas tenue de déposer un formulaire 8938. Les porteurs américains sont priés de consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à ces exigences d'information.

DEMANDE D'INSCRIPTION À LA COTE D'UNE BOURSE

En date du présent prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit ou coté en bourse et celle-ci n'a pas demandé à la Bourse de Toronto, à un marché américain ou à un marché se trouvant à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'inscrire ses titres à sa cote. Le conseil d'administration de la Société fera, si celle-ci répond aux exigences en matière d'inscription d'une bourse canadienne, éventuellement inscrire les actions à la cote d'une telle bourse, conformément à ses obligations de loyauté et de bonne foi. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions comporte un certain nombre de risques. Le lecteur devrait examiner attentivement les risques et incertitudes qui sont décrits ci-dessous ainsi que tous les autres renseignements qui sont donnés dans le présent prospectus. Si l'un ou l'autre des risques décrits ci-après se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. Le cas échéant, la valeur des actions pourrait diminuer. Il existe aussi d'autres risques et incertitudes, que nous ne connaissons pas ou que nous estimons négligeables à l'heure actuelle, qui pourraient également avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou la valeur de vos actions.

Historique d'exploitation limité

La Société est une société de médecine régénérative au stade de la recherche clinique qui a été constituée en 2015 et dont l'historique d'exploitation est limité. Depuis notre constitution, nous avons consacré la quasi-totalité de nos ressources au développement de notre plateforme de médecine régénérative, à l'avancement préclinique et clinique de nos produits candidats, à la création, à l'homologation et à la protection des droits de propriété intellectuelle connexes et aux fonctions générales et administratives à l'appui de ces activités. Jusqu'à maintenant, aucun de nos produits candidats n'a été approuvé par les organismes de réglementation compétents dans quelque territoire que ce soit et les ventes de produits n'ont généré aucun revenu. Si l'un ou l'autre de nos produits candidats futurs ne réussit pas les essais cliniques, ne passe pas

l'étape du développement préclinique ou n'est pas approuvé par les organismes de réglementation ou si, une fois approuvé, il n'est pas accepté sur le marché, nous pourrions ne jamais devenir rentables ou le demeurer.

Aucun historique de bénéfice

Nous avons subi des pertes nettes depuis notre constitution. Nous prévoyons continuer à subir de lourdes pertes au cours des prochaines années et nous nous attendons à ce que celles-ci augmentent au fur et à mesure que nous poursuivons le développement de nos produits candidats et tentons de les faire approuver par les organismes de réglementation. En outre, si nous obtenons l'approbation de mettre en marché l'un ou l'autre de nos produits candidats futurs des organismes de réglementation, nous subirons d'autres pertes au fur et à mesure que nous réglerons l'envergure de nos activités de fabrication en conséquence et mettrons sur pied un service interne qui sera chargé de vendre et de commercialiser les produits approuvés. De plus, nous nous attendons à ce que nos dépenses augmentent du fait que nous devons nous doter d'infrastructures et de personnel supplémentaires en vue de soutenir nos activités à titre de société ouverte. Nous prévoyons que nos pertes nettes et notre déficit accumulé seront élevés au cours des prochaines années dans le contexte des activités que nous prévoyons exercer.

En raison des nombreux risques et incertitudes que comporte le développement de produits de médecine régénérative, nous ne pouvons pas prévoir avec exactitude le montant des dépenses que nous devons consacrer au développement et à la recherche clinique ou le moment où ces dépenses devront être engagées, ni dans quelle mesure ou à quel moment nous pourrions devenir rentables ou le demeurer. En outre, nos frais pourraient augmenter si la FDA ou des organismes de réglementation étrangers comparables devaient nous imposer des études ou essais précliniques ou cliniques en plus de ceux qui sont actuellement prévus ou s'il y avait des retards dans le transfert technologique et la transition au lieu de fabrication de notre processus de fabrication des matières premières ou dans la réalisation de nos essais cliniques ou le développement de nos produits candidats futurs. Le montant de nos pertes nettes futures dépendra, en partie, du montant de nos frais et du moment où ceux-ci devront être engagés ainsi que de la mesure dans laquelle nous pourrions générer des revenus et réunir des fonds supplémentaires. Ces pertes nettes ont eu, et continueront d'avoir, une incidence défavorable sur la participation de nos porteurs de titres et sur notre fonds de roulement.

Mesure dans laquelle nous pouvons réunir des fonds supplémentaires

Le développement de produits de médecine régénérative, y compris la réalisation d'études précliniques et d'essais cliniques, est un processus coûteux. Nous pourrions avoir besoin de fonds supplémentaires considérables pour terminer le développement clinique et augmenter la capacité de fabrication de nos produits candidats ainsi que pour les commercialiser et exercer les activités de recherche et de développement et les activités cliniques et réglementaires qui nous permettront de les mettre en marché. Si la FDA ou des organismes de réglementation étrangers comparables devaient nous imposer des études précliniques ou essais cliniques supplémentaires à quelque étape que ce soit ou nous forcer à augmenter la portée de nos essais actuels, nos frais augmenteraient au delà de ce que nous prévoyons à l'heure actuelle et nos activités de développement clinique futures ainsi que l'obtention des approbations éventuelles des organismes de réglementation seraient probablement retardées. Il pourrait être difficile de réunir des fonds dans le contexte économique alors en cours et nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir des fonds supplémentaires ou d'en obtenir à des conditions acceptables.

Risques liés au développement

Les activités de développement clinique et de commercialisation des produits de médecine régénérative en sont à un stade précoce, sont surtout axées sur la recherche et sont très spéculatives sur le plan financier. À ce jour, un très petit nombre de sociétés seulement ont réussi à développer et à commercialiser des produits de médecine régénérative. De façon générale, ces produits comportent divers risques, y compris les effets secondaires indésirables et imprévus, des réactions imprévues du système immunitaire, une efficacité thérapeutique inadéquate, des coûts éventuellement prohibitifs ou d'autres caractéristiques qui pourraient empêcher ou limiter leur approbation ou leur utilisation commerciale. En outre, le nombre de personnes qui peuvent suivre des thérapies de médecine régénérative visant à régénérer ou à remplacer des cellules ou des tissus est difficile à prévoir avec exactitude. Notre succès futur est tributaire de l'établissement d'un vaste

marché mondial pour les produits de médecine régénérative et de la mesure dans laquelle nous pourrions nous approprier une part de ce marché grâce à nos produits candidats.

Les activités de développement que nous exerçons relativement à notre plateforme de médecine régénérative comportent les mêmes risques d'échec que le développement et la commercialisation de produits candidats fondés sur de nouvelles technologies. Le caractère novateur des produits de médecine régénérative entraîne d'énormes difficultés sur le plan de leur développement et de leur optimisation, de leur fabrication, de la réglementation gouvernementale qui s'y applique, du remboursement de tiers et de leur acceptation sur le marché.

Résultats des premiers essais cliniques

Le développement de produits de médecine régénérative comporte des risques qui sont inhérents à sa nature. Nous serons tenus, ainsi que nos partenaires en développement futurs, de démontrer, au moyen d'essais cliniques adéquats et bien contrôlés, que nos produits candidats sont efficaces, possèdent un profil avantages/risques favorable et peuvent être utilisés selon les indications cibles avant de pouvoir demander aux organismes de réglementation d'approuver leur vente commerciale. Le développement de produits de médecine régénérative est un processus qui est long, coûteux et incertain et les retards ou les échecs peuvent survenir à quelque stade de développement que ce soit, y compris après le début des essais cliniques. En outre, un premier essai clinique réussi n'est pas garant du succès des autres essais cliniques; en effet, les produits candidats qui en sont au stade des essais cliniques avancés pourraient ne pas réussir à démontrer leur innocuité ou leur efficacité de façon probante même si les premiers essais cliniques ont été favorables. De plus, nos essais futurs devront démontrer que les produits possèdent un degré suffisant d'innocuité et d'efficacité pour que les organismes de réglementation approuvent leur administration à un bassin plus large de patients. Les sociétés essuient fréquemment des revers importants dans le cadre des essais cliniques avancés, même après des premiers essais cliniques favorables.

Responsabilité du fait des produits

L'utilisation de nos produits candidats futurs dans le cadre d'essais cliniques et la vente des produits que nous sommes autorisés à commercialiser nous exposent aux risques de réclamations en responsabilité du fait des produits qui peuvent être présentées à notre encontre par des participants à des essais cliniques, des consommateurs, des fournisseurs de soins de santé, des sociétés pharmaceutiques ou d'autres personnes qui vendent nos produits candidats et les produits que nous sommes autorisés à commercialiser ou sinon entrent en contact avec les produits en question. Il est toujours possible que nos produits candidats aient des effets néfastes et que ces effets ne soient pas décelés avant une longue période. Si nous ne réussissons pas à nous défendre contre des réclamations en responsabilité du fait des produits, nous pourrions devoir engager des frais considérables. En outre, nonobstant leur bien-fondé ou leur issue éventuelle, les réclamations en responsabilité du fait des produits peuvent entraîner ce qui suit :

- une atteinte à la réputation de notre entreprise;
- le retrait de participants aux essais cliniques;
- la fermeture des lieux où les essais cliniques ont lieu ou l'abandon de programmes d'essais en entier;
- l'augmentation des coûts en raison de litiges;
- le fait que la direction doive détourner son attention de nos activités principales pour s'en occuper;
- le versement d'indemnités appréciables aux patients ou à d'autres demandeurs;
- l'impossibilité de commercialiser nos produits candidats;
- la baisse de la demande suscitée par nos produits candidats dont la vente commerciale a été autorisée. Nous souscrivons une assurance responsabilité du fait des produits que nous estimons suffisante à la lumière de nos programmes cliniques actuels; toutefois, nous pourrions ne pas être

en mesure de conserver cette assurance à un coût raisonnable ou dans une mesure suffisante pour nous protéger contre les pertes attribuables à la responsabilité du fait des produits. Si nous obtenons l'autorisation de commercialiser des produits candidats, nous avons l'intention d'accroître notre couverture d'assurance pour englober la vente de produits commerciaux; toutefois, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir une assurance en responsabilité du fait des produits selon des modalités raisonnables sur le plan commercial ou selon un montant de garantie adéquat. Des sommes considérables ont déjà été octroyées par jugement dans le cadre de recours collectifs fondés sur des produits de médecine régénérative ou des traitements médicaux qui avaient eu des effets néfastes imprévus. En outre, aux termes de certaines de nos ententes avec des emplacements où des essais cliniques sont effectués, nous sommes tenus d'indemniser ces emplacements et leur personnel des réclamations en responsabilité du fait des produits et autres réclamations. Si l'auteur d'une réclamation ou série de réclamations en responsabilité du fait des produits qui sont présentées à notre rencontre ou à l'encontre de tiers que nous devons indemniser a gain de cause, cela pourrait entraîner une baisse du cours de nos titres et, si le montant du jugement excède notre couverture d'assurance, avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre entreprise.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de la Société est tributaire de certains membres de la direction clés, principalement ses dirigeants, qui sont essentiels à son existence et à la poursuite de ses activités. En outre, les sociétés œuvrant dans le secteur de la biotechnologie se livrent une concurrence féroce pour embaucher des employés compétents, particulièrement du personnel de vente, et la perte de membres du personnel clés ou l'impossibilité d'intéresser les employés compétents supplémentaires requis pour l'expansion des activités et de les maintenir en poste pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise de la Société.

Concurrence suscitée par les produits et services de la Société

Les secteurs des dispositifs médicaux et de la biotechnologie sont extrêmement concurrentiels. Dans l'ensemble, la plupart des concurrents de la Société dans ces secteurs ont une plus grande envergure que la sienne et pourraient disposer de ressources financières et autres plus vastes que les siennes, ce qui pourrait leur permettre d'investir des fonds considérables et d'autres ressources dans leurs entreprises, y compris des dépenses de recherche et développement. Si l'un ou l'autre des concurrents actuels ou futurs de la Société devait développer des produits exclusifs innovateurs, certains des produits de celle-ci pourraient devenir obsolètes.

Protection de la propriété intellectuelle

Notre succès commercial est en partie tributaire de la mesure dans laquelle nous réussissons à obtenir et à maintenir une protection par brevet et la protection de nos secrets commerciaux relativement à nos produits candidats et à nos technologies exclusives ainsi qu'à leur utilisation ainsi que de la mesure dans laquelle nous pouvons exercer nos activités sans porter atteinte aux droits exclusifs de tiers. Il n'est pas certain que nos demandes de brevet ou celles de nos concédants de licences se solderont par l'octroi d'autres brevets ni que ces brevets octroyés assureront une protection suffisante contre les concurrents disposant d'une technologie similaire ou ne seront pas contrefaits, contournés ou invalidés par des tiers. Même des brevets octroyés peuvent se révéler inexécutoires ou être modifiés ou révoqués dans le cadre de poursuites ou de procédures intentées par des tiers devant divers bureaux de brevets ou des tribunaux. Le degré de protection future dont jouiront nos droits exclusifs est incertain. Nous pourrions ne disposer que d'une protection limitée qui pourrait ne pas suffire à protéger adéquatement nos droits ou ne pas nous permettre d'obtenir ou de garder un avantage concurrentiel. Si nous ne réussissons pas à protéger adéquatement les droits de propriété intellectuelle associés à nos produits candidats, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Il nous faudrait engager des coûts prohibitifs pour déposer et poursuivre des demandes de brevet à l'égard de nos produits candidats, et assurer la défense des droits que nous avons sur ceux-ci, dans tous les pays; en outre, dans certains pays, nos droits de propriété intellectuelle pourraient être moins nombreux et plus

restreints qu'au Canada, sans compter que les lois de certains de ces pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que les lois canadiennes. Par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure d'empêcher des tiers d'utiliser nos inventions à l'extérieur du Canada ou de vendre ou d'importer des produits fabriqués à l'aide de nos inventions au Canada ou dans d'autres territoires. Les concurrents pourraient utiliser nos technologies dans des territoires où nous n'avons pas obtenu de protection par brevet afin de développer leurs propres produits et, en outre, pourraient exporter des produits contrefaits dans des territoires où nous disposons d'une protection par brevet, mais où les mesures d'application de la loi ne sont pas aussi rigoureuses qu'au Canada. Ces produits pourraient faire concurrence à nos produits candidats et nos brevets ou autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas être suffisants ou assez efficaces pour empêcher une telle concurrence.

Réglementation

Tant sur les marchés nationaux que sur les marchés étrangers, la formulation, la fabrication, le conditionnement, l'étiquetage, la manutention, la distribution, l'importation, l'exportation, l'autorisation sous licence, la vente et l'entreposage des produits de la Société sont régis par un ensemble de lois, de règlements gouvernementaux, de décisions administratives, de décisions judiciaires et de contraintes similaires aux paliers fédéral, provincial et local au Canada et à tous les paliers de gouvernement dans les pays étrangers. Il n'est pas certain que la Société soit en conformité avec ces lois, règlements et autres contraintes. Si elle ne s'y conforme pas, ou si elle ne se conforme pas aux nouveaux règlements, lois ou contraintes qui pourraient être adoptés, elle pourrait se voir imposer de lourdes sanctions ou faire l'objet de réclamations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise. En outre, l'adoption de nouveaux règlements, lois ou autres contraintes ou des changements dans l'interprétation de ces exigences pourraient entraîner des coûts de conformité élevés ou inciter la Société à cesser de vendre certains produits, ce qui pourrait donner lieu à une baisse appréciable du chiffre d'affaires.

Obligations inhérentes au statut de société ouverte

Nous serons assujettis aux obligations d'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières et d'autres règles et règlements au moment de la réalisation du présent placement. Nous travaillons avec nos conseillers juridiques et nos conseillers comptables et financiers indépendants pour relever les domaines où des changements devraient être apportés à nos systèmes de contrôle financier et de gestion afin de nous permettre de gérer notre croissance et de remplir nos obligations à titre de société ouverte. Ces domaines comprennent la gouvernance, le contrôle de l'entreprise, les contrôles et méthodes de communication de l'information et les systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité. Nous avons apporté certains changements dans ces domaines, ainsi que dans d'autres domaines, et continuerons de le faire. Nous devons consacrer beaucoup de temps, d'attention et de ressources financières à la conformité aux diverses exigences en matière de déclaration et autres exigences applicables aux sociétés ouvertes. En outre, les changements que nous apportons pourraient ne pas être suffisants pour nous permettre de remplir nos obligations à titre de société ouverte en temps opportun.

Dilution

Nous devons réunir des fonds supplémentaires pour terminer le développement clinique de nos produits et les commercialiser, accroître notre capacité de fabrication et exercer les activités de recherche et développement et les activités cliniques et remplir les formalités réglementaires qui sont nécessaires pour mettre d'autres produits candidats sur le marché. Dans la mesure où nous réunissons des fonds supplémentaires en émettant des titres de participation, la participation des porteurs de titres existants sera diluée. Les financements par emprunt futurs pourraient comporter des clauses qui limiteraient nos activités, y compris la mesure dans laquelle nous pouvons contracter des sûretés ou privilèges ou des dettes supplémentaires, verser des dividendes, racheter nos titres, faire certains placements et conclure certaines opérations de fusion, de regroupement ou de vente d'éléments d'actif. En outre, si nous réunissons des fonds au moyen d'arrangements avec des partenaires, ces arrangements pourraient nous obliger à abandonner nos droits sur certaines de nos technologies ou certains de nos produits candidats ou à accepter d'autres conditions qui ne seraient pas dans notre intérêt.

Aucun dividende

Nous n'avons jamais versé de dividendes en espèces sur nos actions et nous avons actuellement l'intention de conserver les bénéfices futurs, le cas échéant, en vue de financer le développement et la croissance de notre entreprise. Par conséquent, il se pourrait que vous ne receviez pas de dividendes sur nos actions dans un avenir prévisible ni à quelque moment que ce soit. Comme nous n'avons pas l'intention de verser des dividendes, vous ne tirerez un rendement de votre capital investi que si la valeur au marché de nos actions ordinaires augmente à l'avenir. Il n'est pas certain que le cours de nos actions augmentera ni même que le cours actuel se maintiendra.

Contrôle effectif

En date du 23 novembre 2015, nos hauts dirigeants, nos administrateurs et les porteurs de plus de cinq pour cent de nos actions, ainsi que les membres de leurs groupes respectifs, sont propriétaires véritables de 83,73 % de notre capital-actions en circulation. Par conséquent, ces actionnaires pourront exercer une influence sur nous grâce au pourcentage de participation qu'ils détiendront après le présent placement. Ces actionnaires pourraient être en mesure de décider de toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires. Par exemple, ils pourraient être en mesure de contrôler l'élection des administrateurs, les modifications de nos documents constitutifs ou l'approbation d'une fusion, de la vente d'éléments d'actif ou d'une autre opération importante que l'entreprise souhaiterait effectuer. Une telle situation pourrait empêcher ou dissuader quiconque de présenter une proposition ou une offre non sollicitée visant l'achat de nos actions que vous pourriez considérer comme étant dans votre intérêt à titre d'actionnaire.

Conflits d'intérêts

Certains de nos administrateurs et dirigeants pourraient se trouver en situation de conflits d'intérêts, car la plupart d'entre eux travaillent aussi pour le compte de membres du groupe de la Société.

Risques liés à la fluctuation des cours du change

La Société est exposée à la fluctuation du dollar canadien par rapport à certaines autres monnaies du fait qu'elle publie ses états financiers en dollars canadiens, bien qu'une partie de son passif, de ses produits d'exploitation et de ses coûts pourrait être libellée en d'autres monnaies. Le cours du change entre le dollar canadien et la monnaie des pays où la Société exerce ses activités pourrait fluctuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le bénéfice ou l'actif futurs de celle-ci. En règle générale, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour réduire son exposition aux risques de change. Par conséquent, la fluctuation du cours du change, ce qui comprend la dévaluation des devises par rapport au dollar canadien, pourrait à elle seule entraîner des pertes économiques pour la Société et avoir un effet défavorable sur son bénéfice. De façon générale, la Société ne souscrit pas d'assurance contre les risques découlant de la convertibilité des monnaies.

Absence de marché

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions et les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions qu'ils auront reçues dans le cadre du présent prospectus. Il n'est pas certain qu'un marché public actif se matérialisera à l'avenir. La Société a l'intention de demander à une bourse canadienne d'inscrire ses titres à sa cote. Une bourse n'acceptera une demande d'inscription éventuelle des titres de la Société que si celle-ci satisfait à ses exigences en matière d'inscription applicables, y compris relativement à la structure du capital, aux produits d'exploitation éventuels, aux ressources financières et à l'actif de la Société.

Admissibilité à des fins de placement

Compte tenu du fait que les actions de la Société ne sont pas inscrites, à l'heure actuelle, à la cote d'une bourse de valeur désignée, au sens de la loi de l'impôt, elles pourraient ne pas constituer des placements

admissibles en vertu de la loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt. Toutes les fiducies régies par de tels régimes devraient consulter leur fiscaliste pour obtenir des conseils précis au sujet de la réception et de la détention d'actions dans le cadre de la scission partielle.

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Aucune poursuite judiciaire ou mesure d'application de la réglementation n'est actuellement en cours à l'égard de la Société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance du conseil d'administration, en date du présent prospectus, sauf pour ce qui est décrit à la rubrique intitulée « Porteurs de titres principaux », aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions, ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel pourcentage des droits de vote.

À la connaissance du conseil d'administration, en date du présent prospectus, sauf pour ce qui est des conventions qui sont décrites à la rubrique intitulée « Description des activités » et des autres relations décrites dans le présent prospectus, aucun administrateur ou dirigeant ni aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions, ou qui exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel pourcentage des droits de vote, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou faisant partie de leur groupe n'a d'intérêt important dans quelque opération que ce soit visant la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 19^e étage, Montréal (Québec) H3B 2J8.

À la date du prospectus définitif, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société sera Services aux investisseurs Computershare Inc., à son bureau de Montréal.

PROMOTEUR

Manitex a pris l'initiative de constituer la Société et, par conséquent, peut être considérée comme un promoteur de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour ce qui est des titres de la Société que détient Manitex, il y a lieu de se reporter aux renseignements donnés à la rubrique intitulée « Porteurs de titres principaux ».

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants que la Société a conclus depuis sa création, ou qu'elle se propose de conclure, dans le cours normal de ses activités :

- la convention de cession de technologies;
- les contrats RD;
- la convention d'entiercement.

EXPERTS

Les états financiers de la Société pour la période allant du 5 février 2015 au 31 août 2015 qui figurent dans le présent prospectus ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière et ont été audités par MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, de Montréal, au Québec. Le rapport des auditeurs sur ces états financiers figure également dans le présent prospectus. MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. est indépendant de la Société au sens du code d'éthique de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important ayant trait aux titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus qui n'aurait pas été divulgué dans celui-ci.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

DISPENSES

Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a accordé de dispense discrétionnaire à la Société.

INFORMATION FINANCIÈRE

États financiers audités – Période allant de la date de constitution (5 février 2015) au 31 août 2015

Technologies Ortho Régénératives inc.
États financiers
Période allant de la date de constitution en société (5 février 2015) au 31 août 2015

Technologies Ortho Régénératives inc.

Table des matières

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	<i>F-4</i>
États financiers	
État de la situation financière	<i>F-5</i>
État des résultats et du résultat global	<i>F-6</i>
État des variations des capitaux propres	<i>F-7</i>
Tableau des flux de trésorerie	<i>F-8</i>
Notes annexes	<i>F-9</i>

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux actionnaires de Technologies Ortho Régénératives inc.,

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Technologies Ortho Régénératives inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2015, l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période allant de la date de sa constitution (5 février 2015) au 31 août 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Technologies Ortho Régénératives inc. au 31 août 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant de la date de sa constitution (5 février 2015) au 31 août 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière.

1

Montréal (Québec)
Le • 2015

¹ CPA auditeur, CA permis n° XXXXXX

Technologies Ortho Régénératives inc.

État de la situation financière

Au 31 août 2015

	Notes	\$
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie		44
Taxes de vente à recevoir		83 300
Crédits d'impôt à l'investissement		111 970
		195 314
Coûts d'émission d'actions différés		9 800
Immobilisations incorporelles	4	617 598
		627 398
Total de l'actif		822 712
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	10	383 457
Emprunt d'exploitation	5	83 030
		466 487
Passif lié aux actions de catégorie A	6	75 757
		542 244
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	6	500 617
Surplus d'apport	6	6 320
Déficit		(226 469)
		280 468
Total du passif et des capitaux propres		822 712

Transactions entre parties liées (note 10); Engagements (note 11); Événements postérieurs à la date de clôture (note 12)

Approuvé au nom du conseil d'administration de la Société le • novembre 2015,

« Michael Buschmann », Administrateur

« Steve Saviuk », Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Technologies Ortho Régénératives inc.**État des résultats et du résultat global***Période allant de la date de constitution en société (5 février 2015) au 31 août 2015*

	Notes	\$
Frais généraux et administratifs		
Honoraires		107 920
Recherche et développement		93 430
Frais de bureau et charges administratives		12 066
Frais de déplacement et de promotion		5 294
Rémunération à base d'actions	6	6 320
Charges financières		
Intérêts et frais bancaires	5	1 439
Résultat et résultat global pour la période, montant net		226 469

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Technologies Ortho Régénératives inc.
État des variations des capitaux propres

Période allant de la date de constitution en société (5 février 2015) au 31 août 2015

	Notes	Nombre d'actions	Capital \$	Déficit \$	Surplus d'apport \$	Total des capitaux propres \$
Solde au 5 février 2015		–	–	–	–	–
Émission d'actions à titre de capitaux propres	6	11 666 666	500 617	–	–	500 617
Résultat pour la période, montant net		–	–	(226 469)	–	(226 469)
Rémunération à base d'actions	6	–	–	–	6 320	6 320
Au 31 août 2015		11 666 666	500 617	(226 469)	6 320	280 468

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Technologies Ortho Régénératives inc.

Tableau des flux de trésorerie

Période allant de la date de constitution en société (5 février 2015) au 31 août 2015

	Notes	\$
Activités d'exploitation :		
Résultat d'exploitation, montant net		(226 469)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Rémunération à base d'actions	6	6 320
Variation du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie, montant net		
Taxes de vente à recevoir		(83 300)
Créditeurs et charges à payer		254 750
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		(48 699)
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4	(600 861)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(600 861)
Activités de financement :		
Augmentation de l'emprunt d'exploitation		83 030
Émission de capital social à titre de capitaux propres	6	500 617
Émission de capital social à titre de capitaux d'emprunt		75 757
Paieement des coûts d'émission d'actions différés		(9 800)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		649 604
Augmentation de la trésorerie		44
Trésorerie à l'ouverture de la période		—
Trésorerie à la clôture de la période		44
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Variation des créditeurs prise en compte dans les immobilisations incorporelles		128 707

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Présentation des états financiers

Description des activités

Technologies Ortho Régénératives inc. (« la Société ») a été constituée en société sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 5 février 2015, et, le 17 septembre 2015, les statuts de modification ont été approuvés afin de modifier le nombre d'actions autorisé. Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 16667, boulevard Hymus, à Kirkland (Québec), au Canada.

La Société se spécialise dans la recherche portant sur des appareils médicaux novateurs qui stimulent la régénération des tissus articulaires.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

a) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité de l'exploitation, selon le principe du coût historique, à l'exception de la réévaluation de certains actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur.

b) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont libellés en dollars canadiens; il s'agit également de la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Déclaration de conformité

Les présents états financiers de la Société ont été préparés pour la période allant de la date de sa constitution (5 février 2015) au 31 août 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Ils ont été dressés conformément aux IFRS et aux interprétations IFRIC publiées et en vigueur ou publiées et adoptées de façon anticipée au moment où les présents états financiers ont été préparés.

Le 9 novembre 2015, le conseil d'administration a approuvé et autorisé la publication des présents états financiers.

d) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont comptabilisés au moment où la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et ils sont initialement évalués à la juste valeur dans le cas des instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du résultat net, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier expirent, ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Les instruments financiers sont classés dans les catégories ci-dessous à la comptabilisation initiale :

- Prêts et créances
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net
- Placements détenus jusqu'à leur échéance
- Autres passifs financiers

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**d) Instruments financiers (suite)**

La catégorie détermine l'évaluation ultérieure et si les produits ou les charges qui en découlent sont comptabilisés en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global.

Tous les actifs financiers, à l'exception de ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation au moins à toutes les dates de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier ou qu'un groupe d'actifs financiers est déprécié. Différents critères permettant de déterminer si un actif est déprécié sont appliqués à chaque catégorie d'actifs financiers; ces catégories sont décrites ci-après.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction ou ceux qui réunissent certaines conditions et qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net à la comptabilisation initiale. Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net. La direction évalue l'information relative aux actifs financiers sur une base de rendement global, laquelle inclut l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur. Ces actifs comprennent les placements dans des titres de capitaux propres négociés en bourse qui sont principalement détenus aux fins de revenu de placement, des flux de trésorerie et de l'appréciation du capital. Ils regroupent également les placements dans les capitaux propres d'entreprises à capital fermé. En l'absence d'activité importante sur un marché hors cote ou d'une émission d'actions importante près de la date de clôture, la Société détermine la juste valeur de ces types de placement au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données du marché et qui s'appuient le moins possible sur des données propres à une entité en particulier.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation. L'actualisation est omise lorsque son incidence est négligeable.

Les prêts et créances font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou qu'il existe une indication objective qu'une tierce partie en particulier sera en défaillance. La dépréciation des débiteurs est comptabilisée en résultat net dans les frais généraux et administratifs. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue, et que la diminution peut être objectivement liée à un événement se produisant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée antérieurement, ou une tranche de celle-ci, peut être reprise. Le montant de la perte de valeur reprise ne peut pas être supérieur à celui de la perte de valeur initiale.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la Société a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. S'il existe une indication objective que le placement est déprécié, ce qui est déterminé au moyen de notations de crédit externes, l'actif financier est évalué à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Toute variation de la valeur comptable du placement, y compris les pertes de valeur, est comptabilisée en résultat net.

Les autres passifs financiers comprennent les passifs qui n'ont pas été classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**d) Instruments financiers (suite)**

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation au titre du passif est éteinte, acquittée, annulée ou a expiré. Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière, si et seulement si la Société a un droit juridique de compenser les montants et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur utilisent des données qui sont classées par ordre hiérarchique en fonction de leur importance. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – Comprend les actifs ou les passifs dont la valeur est fondée sur des prix cotés sur un marché actif; ils comprennent les placements dans des titres de capitaux propres négociés activement en bourse.

Niveau 2 – Comprend les actifs ou les passifs négociés sur des marchés qui ne sont pas considérés comme étant actifs, mais dont la valeur est fondée sur des prix cotés sur le marché, des cours fournis par des courtiers ou d'autres sources d'établissement de prix soutenues par des données observables.

Niveau 3 – Comprend des données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Le niveau de hiérarchie des justes valeurs au sein duquel doit être classé l'ensemble de l'évaluation de la juste valeur doit être déterminé d'après le niveau de données d'entrée le plus bas qui sera important pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est évaluée par rapport à l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Si l'évaluation de la juste valeur utilise des données observables qui nécessitent un ajustement important fondé sur des données non observables, il s'agit d'une évaluation de niveau 3. L'évaluation de l'importance d'une donnée en particulier aux fins de l'évaluation de la juste valeur nécessite l'exercice du jugement pour tenir compte des facteurs pertinents qui sont propres à l'actif ou au passif. L'établissement de ce qui constitue une donnée « observable » requiert la formulation d'un jugement important par la Société. La Société estime que les données observables sont des données du marché qui sont facilement accessibles, diffusées ou mises à jour régulièrement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui ne participent pas activement dans le marché concerné.

Se reporter à la note 8, « Instruments financiers », pour obtenir des renseignements relatifs à leur classement.

e) Crédits d'impôt à l'investissement

Les crédits d'impôt à l'investissement sont composés des crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental, et ils sont comptabilisés, lorsqu'il existe une assurance raisonnable à l'égard de leur recouvrement, à titre de réduction de la charge ou du coût connexe de l'actif acquis, selon le cas. Les crédits d'impôt à l'investissement sont assujettis aux approbations d'usage par les autorités fiscales compétentes. Les ajustements requis, s'il y a lieu, sont pris en compte au cours de l'exercice durant lequel ces avis de cotisation sont reçus.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**f) Coûts d'émission d'actions différés**

La Société diffère les frais liés à l'émission de nouveaux titres de capitaux propres lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le placement prévu sera réalisé. Les coûts sont différés jusqu'à ce que le financement soit conclu et que le produit du placement soit reçu, auquel moment les charges différées sont portées en diminution du produit.

g) Immobilisations incorporelles

Dans le cours normal de ses activités à titre de société de recherche en biotechnologie, la Société acquiert de la propriété intellectuelle, engage des coûts de développement et effectue des demandes de brevets. Ces catégories d'immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût à la comptabilisation initiale. Les dépenses en développement sont capitalisées lorsque les critères précis concernant la faisabilité sur les plans technique, financier et commercial sont réunis. Les crédits d'impôt à l'investissement sont portés en diminution des dépenses en développement engagées pour le produit.

L'amortissement de chaque catégorie dépend de la durée d'utilité, et chaque catégorie fera l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou chaque fois qu'il existera une indication de dépréciation. La période et la méthode d'amortissement sont revues annuellement, l'amortissement étant comptabilisé à l'état du résultat global. Les pertes découlant de la dépréciation sont comptabilisées à l'état du résultat global, tout comme les profits découlant de la décomptabilisation de pertes comptabilisées antérieurement.

Lorsqu'un brevet est obtenu, l'amortissement est comptabilisé sur la durée de vie du brevet. Les coûts liés à la propriété intellectuelle et au développement d'un produit seront amortis sur la durée de vie estimative du produit à compter du moment où la commercialisation a lieu.

h) Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Société font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer s'il y a une indication de leur dépréciation. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif doit alors être estimée.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par année, ou plus souvent si des circonstances, comme d'importants reculs dans les ventes prévues, les résultats ou les flux de trésorerie, indiquent qu'il est plus probable qu'improbable qu'elles ont subi une dépréciation.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est sa valeur d'utilité ou sa juste valeur diminuée des coûts de vente, selon le plus élevé des deux montants. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui correspond à l'évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Les actifs qui ne peuvent pas faire l'objet de tests individuellement sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie provenant d'une utilisation continue. Aux fins des tests de dépréciation d'actifs non financiers, la direction a identifié une UGT, car la Société n'exploite qu'un seul secteur.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées à l'état du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées relativement à l'UGT sont réparties d'abord pour réduire la valeur comptable du goodwill attribué aux unités, puis pour réduire la valeur comptable au prorata des autres actifs dans l'unité.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications que des pertes comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou être moindres. Une perte de valeur est reprise seulement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**i) Impôts sur le résultat**

La charge d'impôt sur le résultat est composée des impôts exigibles et différés. La charge d'impôt est comptabilisée à l'état des résultats, sauf si elle a trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt connexe est comptabilisé dans les capitaux propres.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués au montant devant être recouvré auprès des autorités fiscales ou payé à celles-ci. Les taux d'impôt et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société exerce ses activités.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de l'information financière. Les actifs et passifs d'impôt différé sont comptabilisés aux fins des effets fiscaux futurs des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur assiette fiscale respective, ainsi que des pertes fiscales reportées en avant. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés qui seront en vigueur à l'exercice au cours duquel les différences devraient se résorber.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un résultat imposable futur soit disponible, duquel les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales inutilisées pourront être portées en diminution.

Les différences entre les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisées directement en résultat, dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, selon le classement de l'élément auquel elles ont trait.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat perçus par la même autorité fiscale, et que la Société a l'intention de réaliser les actifs et de régler le montant net des passifs.

j) Taxes de vente

Les produits, les charges et les actifs sont comptabilisés déduction faite du montant des taxes de vente, sauf lorsque le montant des taxes de vente applicable à l'achat d'actifs ou de services n'est pas recouvrable auprès de l'autorité fiscale, auquel cas les taxes de vente sont comptabilisées dans le coût d'acquisition de l'actif ou dans un poste des charges, comme il convient, et lorsque les débiteurs et créditeurs indiqués avec le montant des taxes de vente sont inclus.

Le montant net de la taxe de vente recouvrable auprès de l'autorité fiscale ou à payer à cette dernière est inclus dans les débiteurs ou dans les créditeurs et charges à payer à l'état de la situation financière.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**k) Capital social**

Le capital social de la Société est classé à titre de capitaux propres s'il n'est pas rachetable, ou s'il n'est rachetable qu'au gré de la Société, et que les dividendes sont discrétionnaires. Les dividendes sont comptabilisés à titre de distributions dans les capitaux propres, sur approbation du conseil d'administration de la Société. Le capital social est classé comme un passif s'il est rachetable à une date précise ou dans l'avenir, ou au gré des actionnaires, ou si les versements de dividendes ne sont pas discrétionnaires. Les dividendes sont comptabilisés en résultat à titre de charge d'intérêt à mesure qu'ils sont versés.

Passif lié aux actions de catégorie A

Certaines actions de catégorie A sont assorties d'un droit d'option de vente qui permet aux actionnaires d'exiger que la Société rachète leurs actions si celle-ci n'est pas devenue une société ouverte avant le 19 juin 2022. Comme ces actions comportent une obligation contractuelle pour l'émetteur de les racheter au comptant ou au moyen d'un autre actif financier, elles ne satisfont pas aux critères de l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* aux fins du classement à titre de capitaux propres, et, par conséquent, elles sont classées comme un passif à la juste valeur par le biais du résultat net. Chaque date de clôture, le passif est réévalué à la juste valeur, les variations étant comptabilisées à l'état des résultats.

l) Rémunération à base d'actions

La Société attribue des options d'achat d'actions aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils. Chaque tranche d'une attribution est considérée comme une attribution distincte ayant sa propre période d'acquisition des droits et sa propre juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur de chaque tranche est déterminée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, en utilisant des hypothèses relatives aux taux d'intérêt sans risque, aux taux de rendement en dividende, aux coefficients de volatilité attendus des cours des actions ordinaires de la Société et à la durée de vie attendue des instruments fondés sur des actions, et elle est réévaluée ultérieurement à la date de clôture suivant la même méthode. Le nombre d'attributions dont les droits devraient être acquis fait l'objet d'un examen au moins annuellement, toute incidence étant comptabilisée immédiatement à l'état des résultats au moyen d'un compte de contrepartie créditeur dans le surplus d'apport, sauf pour les options attribuées à titre de contrepartie pour l'émission d'actions, lesquelles sont portées en diminution du capital social.

Lorsque les options d'achat d'actions sont exercées, la contrepartie versée est portée au crédit du capital social, tout comme la tranche connexe comptabilisée antérieurement dans le surplus d'apport.

m) Résultat par action

Le résultat par action est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions. Dans le but d'établir le résultat dilué par action, la méthode du rachat d'actions suppose que tout produit de l'exercice d'options d'achat d'actions et de bons de souscription dilutifs est employé pour racheter des actions ordinaires au cours moyen affiché pendant la période, le nombre d'actions additionnelles étant inclus dans le dénominateur du calcul du résultat dilué par action. Le calcul du résultat dilué par action exclut toute conversion potentielle des options et des bons de souscription qui bonifierait ou réduirait le résultat par action.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**n) Prises de position comptable futures**

La Société n'a pas encore appliqué les nouvelles normes, interprétations ou modifications aux normes suivantes qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur. Sauf indication contraire, la Société ne prévoit pas procéder à l'adoption anticipée de ces normes et interprétations nouvelles ou modifiées.

IFRS 9 Instruments financiers

La version définitive de l'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») a été publiée par l'IASB en juillet 2014, et elle remplacera l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 intègre un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation des pertes attendues et une méthode refondue en matière de comptabilité de couverture. La nouvelle méthode unique reposant sur des principes pour déterminer le classement des actifs financiers est fondée sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Le nouveau modèle se traduit également par l'application d'un modèle de dépréciation unique à tous les instruments financiers, lequel exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Il comprend également de nouvelles dispositions relativement au risque de crédit propre de l'entité dans le cadre de l'évaluation des passifs qui, selon la décision de l'entité, doivent être évalués à la juste valeur afin que les profits attribuables à une détérioration du risque de crédit propre de l'entité lié à ces passifs ne soit plus comptabilisé en résultat net. L'IFRS 9, laquelle doit être appliquée de façon rétrospective, entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'adoption anticipée étant permise. De plus, les modifications apportées au risque de crédit propre de l'entité peuvent être appliquées par anticipation et isolément sans modifier autrement la comptabilisation des instruments financiers. La Société évalue actuellement l'incidence possible de l'adoption de l'IFRS 9.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. L'objectif de cette nouvelle norme est de fournir un cadre unique et exhaustif de comptabilisation des produits pour tous les contrats conclus avec des clients dans le but d'améliorer la comparabilité des états financiers des sociétés à l'échelle mondiale. Cette nouvelle norme énonce les principes que les entités appliqueront pour déterminer l'évaluation des produits et le moment de leur comptabilisation. Le principe sous-jacent est que l'entité doit comptabiliser les produits afin de présenter le transfert de biens ou de services aux clients en contrepartie d'un montant auquel l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue actuellement l'incidence possible de l'adoption de l'IFRS 15.

IAS 1 Présentation des états financiers

En décembre 2014, l'IASB a modifié l'IAS 1 *Présentation des états financiers* afin de préciser, entre autres, que l'information ne devrait pas être rendue obscure par l'accumulation ou la présentation d'informations négligeables, que les éléments dont il faut tenir compte relativement à l'importance relative s'appliquent à toutes les parties des états financiers, et que même lorsqu'une norme exige des informations à fournir particulières, ces éléments s'appliquent. La norme modifiée entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La Société évalue actuellement l'incidence possible de l'adoption de l'IAS 1.

3. Utilisation d'estimations et de jugements

L'application des méthodes comptables de la Société exige que la direction fasse des estimations et formule des jugements qui peuvent avoir une incidence importante sur les produits, les charges, le résultat global, les actifs et les passifs comptabilisés ainsi que sur les informations fournies dans les états financiers intermédiaires.

Les meilleures estimations de la direction ayant trait à l'avenir sont fondées sur les faits et les circonstances dont celle-ci a connaissance au moment de faire ces estimations. La direction se sert de l'expérience, de la conjoncture économique et des hypothèses sur les résultats futurs probables afin d'effectuer les estimations. Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes font l'objet d'un examen périodique, et l'incidence de tout changement est comptabilisée immédiatement. Les résultats réels pourraient différer des estimations utilisées.

Le budget et les plans stratégiques de la direction constituent de l'information cruciale qui sert de fondement aux estimations nécessaires pour préparer les informations financières. La direction effectue le suivi de la performance par rapport au budget, et les écarts importants entre la performance réelle et celle qui est prévue constituent un élément déclencheur clé pour évaluer si certaines estimations utilisées dans la préparation de l'information financière doivent être révisées.

Les éléments suivants nécessitent de la part de la direction des estimations et des jugements critiques.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé

Pour déterminer la mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés, la direction estime le montant des bénéfices imposables futurs qui seront disponibles, desquels les différences temporaires et les pertes fiscales inutilisées pourront être portées en diminution. Ces estimations sont faites dans le cadre de l'établissement du budget sur une base non actualisée, et elles font l'objet d'un examen trimestriel. La direction exerce son jugement pour déterminer la mesure dans laquelle le résultat imposable futur sera disponible, duquel les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales inutilisées pourront être portées en diminution. Si l'évaluation de la direction concernant la capacité de la Société à utiliser les déductions d'impôt futures change, la Société serait tenue de comptabiliser davantage d'actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les charges d'impôt ou les recouvrements d'impôt des périodes ultérieures.

Passifs financiers

Le passif lié aux actions de catégorie A oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant comptabilisé des passifs ainsi que sur le profit ou la perte correspondant sur la variation de la juste valeur. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur de ces passifs comprennent la durée de vie attendue des instruments et la volatilité du cours de l'action sous-jacente.

3. Utilisation d'estimations et de jugements (suite)

Paiements fondés sur des actions

La Société évalue le coût des paiements fondés sur des actions, réglés en actions ou au comptant, qui sont effectués aux employés en comparant ces paiements à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres ou de l'instrument de capitaux propres sous-jacent à la date à laquelle il a été attribué. De plus, les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions requiert que la direction détermine le modèle d'évaluation le plus approprié pour l'attribution, lequel dépend des modalités de chaque attribution. Pour évaluer certains types de paiements fondés sur des actions, la Société utilise le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Plusieurs hypothèses sont utilisées dans le calcul sous-jacent de la juste valeur des options d'achat d'actions de la Société au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, y compris la durée de vie attendue de l'option, la volatilité du cours de l'action et les taux d'extinction. Les renseignements relatifs aux hypothèses utilisées figurent à la note 6.

4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des éléments ci-après :

	Brevets \$	Propriété intellectuelle \$	Coûts de développement \$	Total \$
Coût				
Solde à l'ouverture de la période	—	—	—	—
Ajouts	56 921	357 503 ¹⁾	315 144 ¹⁾	729 568
Crédit d'impôt à l'investissement	—	—	(111 970)	(111 970)
Solde au 31 août 2015	56 921	357 503	203 174	617 598

- 1) Le 19 juin 2015, la Société a conclu trois conventions de services de recherche à long terme avec La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (« Polytechnique »), auxquelles est partie Polyvalor, société en commandite (« Polyvalor »), un actionnaire de la Société. Les conventions exigent que la Société paie 2 100 000 \$, tel qu'il est décrit à la note 11, dont 175 000 \$ ont été versés au cours de la période considérée.

Le 19 juin 2015, la Société a conclu une convention de cession de propriété intellectuelle et de transfert de technologie avec Polyvalor, à laquelle est partie Polytechnique, moyennant une contrepartie de 523 535 \$, tel qu'il est indiqué à la note 11. Au cours de la période considérée, la Société a versé 352 125 \$.

Aucun amortissement n'a été comptabilisé pendant la période considérée. L'amortissement des brevets commencera dès que ceux-ci seront approuvés. L'amortissement des coûts liés à la propriété intellectuelle et au développement commencera lorsque le produit sera commercialisé.

5. Emprunt d'exploitation

Le 19 juin 2015, la Société a conclu une convention de prêt d'un montant maximal de 240 000 \$ avec Manitek Capital Inc. (« Manitek »), un actionnaire de la Société. Tout emprunt aux termes de cette convention de prêt non garantie portera intérêt à un taux de 8 % par année. L'emprunteur remboursera l'emprunt et tous les intérêts courus au moment du premier financement par la Société, à la condition que ce financement s'élève à au moins 1 000 000 \$ et qu'il ait lieu au plus tard le 31 janvier 2016. Des charges d'intérêt de 1 094 \$ ont été comptabilisées au cours de la période considérée.

6. Capital social

a) Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A, sans valeur nominale

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie AA, sans droit de vote, à dividende non cumulatif à la discrétion des administrateurs, sans valeur nominale

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, rachetables, sans droit de vote, à dividende non cumulatif de 1 %, sans valeur nominale

	\$
Émises et entièrement libérées :	
11 666 666 actions ordinaires	500 617

Le 5 février 2015, la Société a émis 10 000 actions ordinaires de catégorie A pour un produit total de 1 \$. La Société n'a engagé aucuns frais relativement à l'émission de ces actions ordinaires.

Le 5 mai 2015, la Société a émis 2 212 222 actions ordinaires de catégorie A pour un produit total de 221 \$. La Société n'a engagé aucuns frais relativement à l'émission de ces actions ordinaires.

Le 19 juin 2015, la Société a émis 9 444 444 actions ordinaires de catégorie A pour un produit total de 500 395 \$. La Société n'a engagé aucuns frais relativement à l'émission de ces actions ordinaires.

Le 19 juin 2015, 833 334 actions ordinaires de catégorie A additionnelles, sans valeur nominale, ont été émises et entièrement libérées pour un produit total de 75 757 \$. Ces actions de catégorie A sont assorties d'un droit d'option de vente qui permet aux actionnaires d'exiger que la Société rachète leurs actions si celle-ci n'est pas devenue une société ouverte avant le 19 juin 2022. Comme ces actions comportent une obligation contractuelle pour l'émetteur de les racheter au comptant ou au moyen d'un autre actif financier, elles ne satisfont pas aux critères de l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* aux fins du classement à titre de capitaux propres, et, par conséquent, elles sont classées comme un passif à la juste valeur par le biais du résultat net.

6. Capital social (suite)

b) Émission d'options d'achat actions et charge de rémunération

Le 19 juin 2015, la Société a mis en place un régime incitatif d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des experts-conseils afin que ceux-ci puissent participer à la croissance et au développement de la Société en leur fournissant l'occasion, par l'intermédiaire d'options d'achat d'actions, d'acquérir des actions ordinaires de la Société. De temps à autre, le conseil d'administration, à son entière appréciation, déterminera à quels administrateurs, employés et experts-conseils les options seront attribuées. Le prix d'exercice, la période d'acquisition des droits et la date d'expiration des options sont déterminés à la discrétion du conseil d'administration, mais la durée de vie de l'option ne peut pas être supérieure à sept ans. Advenant la cessation d'emploi d'un détenteur d'options qui est un employé, un administrateur ou un dirigeant, le conseil d'administration peut prolonger la période au cours de laquelle le détenteur d'options peut exercer les options, pour autant que cette période ne dépasse pas les trois mois qui suivent la cessation d'emploi ou la fin des fonctions à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'expert-conseil.

Le nombre d'actions visées par des options ne doit pas être supérieur à 1 000 000.

Le 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration a attribué 100 000 options au prix d'exercice de 0,10 \$ l'option. Ces options expirent le 1^{er} juillet 2020. Par la suite, le 1^{er} août 2015, le conseil d'administration a attribué 300 000 options au prix d'exercice de 0,10 \$ l'option. Ces options expirent le 1^{er} août 2020.

	Nombre	Prix d'exercice pondéré \$
Options en cours à l'ouverture de la période	-	-
Annulées au cours de la période	-	-
Expirées au cours de la période	-	-
Exercées au cours de la période	-	-
Attribuées au cours de la période	400 000	0,10
Options en cours à la clôture de la période	400 000	0,10
Options exerçables à la clôture de la période	100 000	0,10

6. Capital social (suite)

Tous les paiements fondés sur des actions seront réglés en titres de capitaux propres. La Société n'a aucune obligation juridique ou contractuelle de racheter ou de régler les options au comptant.

Durée de vie contractuelle restante moyenne pondérée des options d'achat d'actions en cours au 31 août 2015 :

Nombre	Exerçables	Cours	Prix d'exercice	Durée de vie contractuelle restante
400 000	100 000	0,0909 \$	0,10 \$	5 ans

Le cours utilisé est fondé sur le cours du prochain financement que réalisera la Société pour respecter ses obligations financières.

Aux termes du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, les hypothèses suivantes ont été utilisées au moment de l'attribution des options :

Taux d'intérêt sans risque moyen pondéré	1,08 %
Coefficient de volatilité moyen pondéré	75 %
Durée de vie attendue moyenne pondérée	5 ans
Juste valeur pondérée des options	0,07 \$

c) Résultat par action

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation utilisé dans le calcul du résultat par action se présente comme suit :

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	4 601 723
Résultat par action ordinaire, de base et dilué	(0,05)

Le nombre d'options en cours au 31 août 2015 n'est pas inclus dans le calcul en raison de l'effet anti-dilutif.

7. Impôt sur le résultat

a) Renseignements relatifs aux composantes de l'impôt sur le résultat :

	\$
Résultat avant impôts	(226 469)
Taux d'impôt de base	26,9 %
Recouvrement de l'impôt sur le résultat calculé	(60 920)
Diminution imputable aux :	
Différences permanentes	2 311
Coûts d'émission d'actions différés	(2 636)
Variations des actifs d'impôt différé non comptabilisées	61 245
Charge d'impôt	—

b) Les effets fiscaux des éléments importants qui constituent le montant net des actifs et des passifs d'impôt différé sont les suivants :

	\$
Pertes autres qu'en capital reportées en avant	133 228
Crédit d'impôt fédéral à l'investissement pour la recherche et le développement	(20 300)
Immobilisations incorporelles	(54 018)
Coûts d'émission d'actions différés	2 335
	61 245
Actifs d'impôt différé non comptabilisés	(61 245)
	—

Pour déterminer la probabilité de réalisation des actifs d'impôt différé, la direction évalue s'il est probable qu'une partie ou que la totalité des actifs et des passifs d'impôt différé soit réalisée. La réalisation des actifs d'impôt différé dépend ultimement de la réalisation d'un bénéfice imposable futur et des stratégies de planification fiscale.

c) La Société a cumulé des pertes autres qu'en capital d'environ 505 000 \$ et 482 500 \$ aux fins de l'impôt fédéral et provincial, respectivement, lesquelles peuvent être déduites de tout résultat imposable futur et qui expirent en 2035

La Société n'a pas comptabilisé les économies d'impôt découlant des pertes, et elle les comptabilisera lorsque les bénéfices futurs seront probables dans chacun des territoires.

Technologies Ortho Régénératives inc.

Notes annexes

Période allant de la date de constitution en société (5 février 2015) au 31 août 2015

8. Instruments financiers

Le classement des instruments financiers à leur valeur comptable et à leur juste valeur se présente comme suit :

	Valeur comptable		Juste valeur
	Juste valeur par le biais du résultat net		
	\$		\$
Actifs financiers			
Trésorerie	44		44
	Valeur comptable		Juste valeur
	Juste valeur par le biais du résultat net	Autres passifs financiers	
	\$	\$	\$
Passifs financiers			
Créditeurs et charges à payer	–	383 457	383 457
Emprunt d'exploitation	–	83 030	83 030
Passif lié aux actions de catégorie A	75 757	–	75 757
	75 757	466 487	542 244

9. Facteurs de risque d'ordre financier

Par ses activités, la Société s'expose à des risques financiers, soit le risque de marché, plus particulièrement celui lié aux flux de trésorerie, le risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur et le risque d'illiquidité. Le programme global de gestion des risques de la Société met l'accent sur le caractère imprévisible du marché des capitaux et cherche à réduire au minimum l'incidence négative potentielle sur la performance financière de la Société. La Société n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir ces risques.

La direction a déterminé que ces instruments financiers n'exposent pas la Société aux risques de change et de crédit.

a) Risque de marché

Flux de trésorerie et risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur du fait que l'emprunt d'exploitation est assorti d'un taux fixe.

9. Facteurs de risque d'ordre financier (suite)**b) Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations au moment où elles deviennent exigibles. Les échéances contractuelles des passifs financiers au 31 août 2015 sont présentées ci-après.

	\$				
	Valeur comptable	Moins de 30 jours	De 30 jours à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	Plus de 12 mois
Passifs financiers					
Créditeurs et charges à payer	383 457	—	383 457	—	—
Emprunt d'exploitation	83 030	—	—	83 030	—
Passif lié aux actions de catégorie A	75 757	—	—	—	75 757
	542 244	—	383 457	83 030	75 757

c) Risque lié à la juste valeur

Les instruments financiers de la Société se composent de la trésorerie, de créditeurs et de charges à payer ainsi que d'un emprunt d'exploitation. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable indiquée à la note 8 en raison de leur échéance à court terme.

d) Gestion du risque lié au capital

L'objectif de la Société en matière de gestion de capital est de maintenir sa capacité à poursuivre ses activités afin de procurer des rendements aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. La définition du capital de la Société englobe les capitaux propres, lesquels sont composés des actions ordinaires émises et du surplus d'apport. L'objectif principal de la Société en matière de gestion de capital consiste à s'assurer qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières. Dans le but d'obtenir les capitaux supplémentaires requis pour concrétiser ses plans, la Société doit tenter de mobiliser des fonds additionnels par l'émission de titres de capitaux propres ou en s'associant avec des partenaires stratégiques. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

10. Transactions entre parties liées

Les créditeurs et charges à payer comprennent des montants de 128 929 \$ et 827 \$ à payer à un actionnaire et à un administrateur, respectivement. Toutes les autres transactions avec des parties liées ont été mentionnées dans les présents états financiers.

11. Engagements

- a) Le 19 juin 2015, la Société a conclu trois conventions de services de recherche à long terme avec Polytechnique, auxquelles est partie Polyvalor, lesquelles requièrent le versement d'un montant total de 2 100 000 \$.
- i) Convention n° 1 : Versements mensuels de 17 500 \$ pendant 36 mois, pour un montant total de 630 000 \$. Au cours de la période considérée, la Société a effectué trois versements mensuels pour un montant total de 52 000 \$.
 - ii) Convention n° 2 : Versements mensuels de 23 333,33 \$ pendant 36 mois, pour un montant total de 840 000 \$. Au cours de la période considérée, la Société a effectué trois versements mensuels pour un montant total de 70 000 \$.
 - iii) Convention n° 3 : Versements mensuels de 17 500 \$ pendant 36 mois, pour un montant total de 630 000 \$. Au cours de la période considérée, la Société a effectué trois versements mensuels pour un montant total de 52 000 \$.
- b) Le 19 juin 2015, la Société a conclu une convention de cession de propriété intellectuelle et de transfert de technologie avec Polyvalor, à laquelle est partie Polytechnique. Les versements restants aux termes de cette convention se présentent comme suit :
- i) Des frais non remboursables de 35 000 \$ à payer à Polyvalor le 31 octobre 2015.
 - ii) Des frais non remboursables de 36 410 \$ à payer à Polyvalor le 31 octobre 2016.
 - iii) Des frais non remboursables de 100 000 \$ à payer à Polytechnique le 31 octobre 2015.

Lorsque le produit sera commercialisé, la Société sera tenue d'effectuer des versements non remboursables à Polyvalor correspondant à 1,5 % du montant net des ventes.

Si la Société devait ne pas être en mesure d'effectuer les versements prévus dans cette convention, des intérêts composés à un taux annuel de 12 % s'appliqueraient à tout solde en souffrance à la fin de chaque mois.

De plus, avant le 28 février 2016, la Société doit avoir réalisé et obtenu un financement cumulatif d'au moins 1 500 000 \$ (premier financement), lequel comprend le montant de 500 000 \$ payé par Manitex en contrepartie de ses actions ordinaires et l'emprunt d'exploitation de 240 000 \$ (note 5). D'ici le 31 mai 2016, la Société doit avoir réalisé et obtenu un financement cumulatif d'au moins 2 600 000 \$ (deuxième financement), lequel comprend le financement de 1 500 000 \$ obtenu au cours du premier financement. Si la Société n'était pas en mesure d'obtenir le financement tel qu'il est décrit, elle disposerait d'une période de trois (3) mois à partir de la date de chaque financement pour trouver d'autres solutions de financement, lesquelles doivent être approuvées par le comité des placements. Polyvalor peut résilier la convention unilatéralement si cette approbation n'est pas obtenue et si la Société ne peut trouver le financement requis. Le cas échéant, tous les autres montants à payer deviendront exigibles immédiatement, et la propriété intellectuelle cédée sera immédiatement et automatiquement remise à Polyvalor pour le montant symbolique de 1,00 \$.

12. Événement postérieur à la date de clôture

Le 1^{er} novembre 2015, la Société a déposé un prospectus provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne visant à placer ses actions par voie d'une distribution, par Manitex Capital Inc. (« Manitex »), en tant que dividende en nature, des actions ordinaires de catégorie A d'Ortho aux porteurs des actions de Manitex. Manitex est un actionnaire existant de la Société qui détient actuellement 4 910 000 actions d'Ortho. Le dividende en nature sous forme d'actions ordinaires de catégorie A d'Ortho sera versé à raison d'une action pour chaque tranche de dix actions de Manitex en circulation à la date de clôture des registres, laquelle sera fixée par le conseil d'administration de Manitex. Le 1^{er} novembre 2015, Manitex comptait 12 561 276 actions émises et en circulation. Manitex fera en sorte que 1 256 127 actions d'Ortho seront distribuées aux porteurs de ses actions, conformément au prospectus, à une valeur réputée de 1 \$ l'action.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 23 novembre 2015

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui en font l'objet, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

(signé) *Steven Saviuk*

STEVEN SAVIUK
Président

(signé) *Helen Saviuk*

HELEN SAVIUK
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(signé) *Michael Buschmann*

MICHAEL BUSCHMANN
Administrateur et chef de la direction
scientifique

(signé) *Caroline Hoemann*

CAROLINE HOEMANN
Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 23 novembre 2015

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui en font l'objet, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

Pour **MANITEX CAPITAL INC.**,

(signé) *Steven Saviuk*

STEVEN SAVIUK

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION